

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 19 heures, se sont réunis les membres du **Conseil Communautaire** de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président, dûment convoqués le 07 décembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 40

Nombre de procurations : 6
Nombre de votants : 46

Membres présents

ZANNETTACCI Pierre-Jean - BOUSSANDEL Sarah - FRAGNE Yvette - MC CARRON Sheila - PEYRICHOU Gilles - ROSTAING-TAYARD Dominique - FOREST Karine - LOMBARD Daniel - MALIGEAY Jacques - DOUVIER Claire - BERNARD Charles-Henri - PAULOIS Frédéric - CHEMARIN Maria - THIVILLIER Alain - LAVET Catherine - GONIN Bertrand - RIBAILLIER Geneviève - BATALLA Diogène - ALESSI Thomas - LEON Elvine - CHAVEROT Virginie - GOUDARD Alexandra - GRIMONET Philippe - MAGNOLI Thierry - PAPOT Nicole - LOPEZ Christine - MOLLARD Yvan - REVELLIN-CLERC Raymond - BOURBON Marlène - LAROCHE Olivier - LAURENT Monique - MARTINON Christian - ANCIAN Noël - MARION Geneviève - PUBLIE Martine - CHIRAT Florent - GONNON Bernard - GRIFFOND Morgan - MONCOUTIE Lucie - TERRISSE Frédéric

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

DOUILLET José à MC CARRON Sheila - BRUN PEYNAUD Annick à BERNARD Charles-Henri - CHERBLANC Jean-Bernard à CHEMARIN Maria - BERTHAULT Yves à THIVILLIER Alain - SORIN Nathalie à GRIMONET Philippe - ROSTAGNAT Annie à GRIFFOND Morgan

Membres Absents Excusés

CHAVEROT Franck - CHERMETTE Richard

Secrétaire de Séance : BOURBON Marlène

Monsieur Le Monsieur présente au nom de l'ensemble des conseillers communautaires ses condoléances à M. TERRISSE pour le décès de sa maman.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme BOURBON Marlène, de la commune de SARCEY, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

M. MARTINON indique que son intervention sur la modification de l'autorisation de programme AP19007 relative au Bassin d'orage Emile Zola à L'Arbresle concernait le point 4.4 et non le point 4.3.

La correction sera apportée au procès-verbal.

Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 09 novembre à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Lancement du marché de prestations de formation dans le domaine de la prévention en groupement de commandes.

Il propose de reporter au prochain conseil, compte tenu de l'absence de Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC, le point suivant :

- PETITE ENFANCE : Mise à jour du règlement intérieur des RPE

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité, comme suit :

- Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire précédent
- Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire

1 - ADMINISTRATION GENERALE (PJ ZANNETTACCI)

- 1.1 - Avenant n°1 à la convention Pacte Rhône I
- 1.2 - Convention avec le Département pour le Pacte Rhône II
- 1.3 - Fin des compétences, cessation d'activité et dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC)
- 1.4 - Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société INDICIA PRODUCTION
- 1.5 - Indemnisation de la CCPA faisant suite à la perte de données par OCI

2 – RESSOURCES HUMAINES (PJ ZANNETTACCI)

- Création d'un poste permanent au Service Urbanisme

3 - FINANCES (D. BATALLA)

- 3.1 - Compte Financier Unique (CFU)
- 3.2 - Décisions Modificatives (Budget Principal, SPANC, Assainissement Collectif, Tourisme, Déchets, Centre Forme)
- 3.3 - Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 3.4 - Définition du mode de gestion des amortissements et des immobilisations du Budget Assainissement Collectif
- 3.5 - Redevance Assainissement Collectif 2024 (rapporteur : C.MARTINON)

4 - COMMANDE PUBLIQUE (D. LOMBARD)

- 4.1 – Lancement du marché de fournitures, livraison et pose de composteurs collectifs
- 4.2 – Lancement du marché de fournitures de composteurs individuels
- 4.3 – Lancement du marché de prestations de formation dans le domaine de la prévention en groupement de commandes.

5 - AGRICULTURE (F. CHIRAT)

- 5.1 - Accompagnement d'un projet de création de logements saisonniers agricoles en mobil-home
- 5.2 - Avenant n° 1 à la convention relative à l'accompagnement du GDS69 dans la mise en œuvre du dispositif 2023 de surveillance et de lutte contre le Frelon Asiatique dans le Rhône
- 5.3 - Convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture du Rhône et la CCPA pour le projet SMHARTER III (2023-2025)

~~6 – PETITE ENFANCE~~ (JB. CHERBLANC)

- ~~○ Mise à jour du règlement intérieur des RPE~~

7 - SOLIDARITES / JEUNESSE (JB. CHERBLANC / PJ ZANNETTACCI)

- 7.1 - Règlement de l'aide au financement du BAFA / BAFD
- 7.2 - Signature d'une convention territoriale cadre MSA Grandir en milieu rural (GMR)

8 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (N. ANCIAN)

- 8.1 - Procédure de déclassement d'un tronçon rue des Saules sur les communes de Sain Bel et Savigny - Désaffectation et déclassement de la voie suite à enquête publique
- 8.2 - Cession à Fresenius Medical Care SMAD du foncier déclassé de la rue des Saules sur la Zone d'activités de la Ponchonnière sur les communes de Sain Bel et Savigny

- 8.3 - Evolution de la grille tarifaire du Coworking
- 8.4 - Evolution des Conditions Générales de Vente du Coworking
- 9 - ASSAINISSEMENT** (B. GONIN)
 - Convention pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance de la CCPA dans les installations de la Métropole de Lyon – Réseau de la Chicotière Dommartin
- 10 - DECHETS** (D. LOMBARD)
 - 10.1 - Demande de Subvention DSIL et DETR 2024 – Déploiement de conteneurs de collecte
 - 10.2 - Convention de partenariat avec la MJC Fleurieux Eveux pour le Repair Café
 - 10.3 - Convention de partenariat pour la collecte et le traitement des cartouches filtrantes d'eau BRITA
- 11 - VOIRIE** (C. MARTINON)
 - Demande de subvention DSIL -Travaux de rénovation de 3 ouvrages d'art
- 12 - MOBILITES** (V. CHAVEROT)
 - 12.1 - Demande de subvention DSIL 2024 – Voie verte de la Ponchonnière – Phase 1
 - 12.2 - Sécurisation d'un carrefour pour la liaison douce entre St Pierre La Palud et Sain Bel
- 13 - COMMERCE ARTISANAT** (N. ANCIAN / CH. BERNARD)
 - Attribution des aides à l'immobilier d'entreprise
- 14 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** (A. THIVILLIER / N. ANCIAN)
 - 14.1 - Conventions avec le CAUE - Assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère et cadre d'accompagnement territorialisée
 - 14.2 - Convention avec l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine de lyonnaise pour l'année 2024
- 15 - HABITAT** (A. THIVILLIER)
 - Passage à la gestion en flux - signature des conventions avec l'OPAC, ALLIADE et la SEMCODA
- 16 - TOURISME** (F. CHIRAT)
 - Office de Tourisme Intercommunautaire
- 17 - QUESTIONS DIVERSES**

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

ARRÊTES DU PRÉSIDENT

- ◆ **N° 50/2023** du 24 novembre 2023 relatif à l'autorisation d'utilisation du domaine public Boulodrome par l'Aquatic Club (ACPA) du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} septembre 2024.
- ◆ **N° 51/2023** du 24 novembre 2023 relatif à l'autorisation d'utilisation du domaine public Boulodrome par le Basket Club Arbreslois (BCA) du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} septembre 2024.
- ◆ **N° 52/2023** du 24 novembre 2023 relatif à l'autorisation d'utilisation du domaine public Boulodrome par le Club Haltérophile Arbresle (CHA) du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} septembre 2024.
- ◆ **N° 53/2023** du 24 novembre 2023 relatif à l'autorisation d'utilisation du domaine public Boulodrome par le Centre de Vacances Robert Perez (CVRP) du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} septembre 2024.
- ◆ **N° 54/2023** du 24 novembre 2023 relatif à l'autorisation d'utilisation du domaine public Boulodrome par le l'Entente Ouest Lyonnais Athlétisme (EOL) du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} septembre 2024.
- ◆ **N° 55/2023** du 24 novembre 2023 valant autorisation spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement « Charles Perroud SAS » dans le système de collecte et de traitement de la CCPA ;
- ◆ **N° 56/2023** du 24 novembre 2023 valant autorisation spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement « Strand Cosmetics Europe SASU » dans le système de collecte et de traitement de la CCPA ;
- ◆ **N° 57/2023** du 24 novembre 2023 relatif à la demande de subvention AERMC pour la mise en œuvre des diagnostics réglementaires périodiques et permanents du Système d'assainissement de Sourcieux Les Mines
- ◆ **N° 58/2023** du 24 novembre 2023 valant autorisation spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement « B.M.L. – Pascal Morellon » dans le système de collecte et de traitement de la CCPA ;

- ◆ **N° 59/2023** du 12 décembre 2023 relatif à l'attribution de subventions dans le cadre de la Politique d'aides en matière d'habitat – rénovation du parc privé

MARCHES PUBLICS

Fournitures

- ◆ Fourniture et installation de borne de recharge pour véhicule électrique par PHIL R ELEC (69210 BULLY) pour un montant de 6 165.24 € TTC ;
- ◆ Installation d'une consigne vélos collective sur la commune de Sain Bel par l'entreprise ALTINNOVA (42160 BONSON) pour un montant de 15 888 € TTC ;

Services

- ◆ Mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction de tennis couvert site 3 par l'agence 2BR/ Vernay / Cogeci/ B3E Ingénierie (69008 LYON) pour un montant de 65 520 € TTC ;
- ◆ Mission de Maîtrise d'œuvre pour la création d'une voie de desserte ZA La Ponchonnière à Sain Bel par l'entreprise BC Ingénierie (69570 DARDILLY) pour un montant de 20 580 € TTC ;
- ◆ Maintenance des outils IParapheur et Pastell par LIBRICIEL SCOP SA (34000 MONTPELLIER) pour un montant de 7 952.40 € TTC ;
- ◆ Renouvellement des PareFeu du siège de la CCPA par SCRIBA Groupe OCI (69800 SCRIBA) pour un montant de 23 265.60 € TTC ;
- ◆ Accompagnement pour la plantation de haies (porteurs de projets) par l'entreprise CHASSEUR DU RHONE (69890 LA TOUR DE SALVAGNY) pour un montant de 5 000 € TTC ;

Travaux

- ◆ Création d'une rampe à la passerelle du Calois sur la commune de Sain Bel par l'entreprise ART DE FER (69260 CHARBONNIERES) pour un montant de 22 819.80 € TTC ;
- ◆ Remplacement d'un variateur de fréquence CTA bassin de l'Archipel par l'entreprise HERVE THERMIQUE SAS (69530 BRIGNAIS) pour un montant de 4 229.10 € TTC ;
- ◆ Travaux de Plantations de 6 haies (Fleurieux, Chevinay, Bessenay, Savigny, St Pierre, Bully) par l'entreprise BRIGADES NATURE (69570 DARDILLY) pour un montant de 6 788 € TTC ;

RELEVÉ DES DÉCISIONS DE BUREAU

BUREAU du 23 NOVEMBRE 2023

- ◆ **DELBU102.23** relative aux préconisations et avis techniques émis sur le projet de modification n°5 du PLU de St Pierre La Palud ;
- ◆ **DELBU103.23** relative à l'attribution des aides pour les récupérateurs d'eau de pluie pour un montant total de 670.45 € ;
- ◆ **DELBU104.23** relative à l'attribution des aides pour l'achat de panneaux photovoltaïques pour un montant total de 1 200 € ;
- ◆ **DELBU105.23** relative à l'attribution des aides pour l'achat de vélos pour un montant total de 4 250 € ;
- ◆ **DELBU106.23** relative à la convention de fonds de concours « Mobilités Actives » pour un montant de 6 960 € avec la commune de St Pierre La Palud ;
- ◆ **DELBU107.23** relative au lancement de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lentilly ;
- **DELBU108.23** relative à la renonciation au droit de préemption sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner correspondant à la parcelle U 3035 de 402 m², issue de la division de la parcelle U 3006 sur la commune de Sain Bel ;
- **DELBU109.23** relative à l'adhésion au groupement de commandes GAZ 2025 pour les marchés de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP pour l'ensemble des sites de la CCPA pour un montant de 130 000 € HT par an ;

BUREAU du 07 DECEMBRE 2023

- ◆ **DELBU110.23** relative au lancement de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux dans le domaine de l'assainissement et des eaux pluviales pour un montant maximum de commandes de 180 000 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre ;
- ◆ **DELBU111.23** relative au lancement du marché de diagnostics périodique et permanent sur le système d'assainissement de Sourcieux les Mines pour une estimation globale de 100 000 € HT ;
- ◆ **DELBU112.23** relative au lancement de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux dans le domaine de la mobilité et de la voirie pour un montant maximum de commandes de 140 000 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre ;
- ◆ **DELBU113.23** relative au lancement du marché de fournitures et livraison bacs roulants multi formats pour un montant maximum de commandes de 160 000 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre ;
- ◆ **DELBU114.23** relative au lancement du marché de fabrication et de la pose de la signalétique et du mobilier pour les murmures du temps pour un montant maximum de 175 000 € HT ;
- ◆ **DELBU115.23** relative à la renonciation au droit de préemption sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner correspondant à la parcelle cadastrée A 1307, d'une superficie de 3700 m² sur la commune de Bully pour un montant de 775 000 € ;
- ◆ **DELBU116.23** relative à la renonciation au droit de préemption sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner correspondant à la parcelle cadastrée A 1599, d'une superficie de 1050 m² sur la commune de Bully pour un montant de 425 000 € ;
- ◆ **DELBU117.23** relative à attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente pour un montant total de 20 000 € ;
- ◆ **DELBU118.23** relative au fonds de concours pour le maintien du dernier commerce en zone rurale sur les communes de Sarcey, Bully et Savigny pour un montant total de 4 125 € ;
- ◆ **DELBU119.23** relative à la signature de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public autoroutier concédé avec ASF et l'artiste Vahan Soghomonian pour les murmures du temps ;
- ◆ **DELBU120.23** relative à la signature de la convention avec l'artiste Mme ESCOFFIER et le Domaine de Rotisson pour les murmures du temps
- ◆ **DELBU121.23** relative à l'attribution de financements dans le cadre des chantiers jeunes pour un montant total de 4 900 € ;
- ◆ **DELBU122.23** relative à l'attribution d'une subvention à la CPTS pour un montant de 3 800 € ;
- ◆ **DELBU123.23** relative à la convention de fonds de concours « mobilités actives » avec la commune de Sain Bel pour un montant de 1 500 € ;
- ◆ **DELBU124.23** relative à la convention de fonds de concours « mobilités actives » avec la commune de Dommartin pour un montant de 7 500 € ;
- ◆ **DELBU125.23** relative à l'attribution des aides pour l'achat de vélos pour un montant total de 3 250 €
- ◆ **DELBU126.23** relative à l'attribution des aides pour les récupérateurs d'eau de pluie pour un montant total de 407.45 €
- ◆ **DELBU127.23** relative à l'attribution des aides pour l'achat de panneaux photovoltaïques pour un montant total de 150 €
- ◆ **DELBU128.23** relative à l'appel à projets pour les semaines de l'environnement 2024 pour un budget fixée à 4 000 € pour l'année 2024.
- ◆ **DELBU129.23** relative à l'attribution d'une subvention à l'EHPAD des Collonges pour un montant de 700 €

1 - ADMINISTRATION GENERALE

o 1.1 - Avenant n°1 à la convention Pacte Rhône I

Monsieur Le Président indique que la convention initiale prévoyait le subventionnement de projets selon les 3 axes suivants :

- Axe 1 : Compétitivité : mobilité et attractivité
- Axe 2 : Cohésion/aménagement
- Axe 3 : Transition : rénovation thermique bâtiment public

Les projets subventionnés sont les suivants :

- Axe 1 : Compétitivité : mobilité et attractivité
 - 1) « **Création d'aires de covoiturage** » :
Montant de travaux d'investissement prévisionnels : 425 000 €HT.
Montant de la subvention sollicitée : 60 500 €
Date de démarrage des travaux estimée : septembre 2021
 - 2) « **Travaux de création d'un Parcours culturel et touristique entre le Beaujolais et le Lyonnais** » :
Montant de travaux d'investissement prévisionnels : 1 657 875 €HT.
Montant de la subvention sollicitée : 100 000 €
Date de démarrage des travaux estimée : avril 2021
- Axe 2 : Cohésion/aménagement
 - 3) « **Travaux de construction d'un nouveau siège communautaire** » :
Montant de travaux d'investissement prévisionnels (hors mobilier/équipement divers hors marché/fibre inter bâtiments/photovoltaïque/prestataire étude audio-visuelle) : 4 581 385 € HT
Montant de la subvention sollicitée : 469 500 €
Date de démarrage des travaux estimée : automne 2021
- Axe 3 : Transition : rénovation thermique bâtiment public
 - 4) « **Travaux de rénovation énergétique de la Gendarmerie de L'Arbresle** » :
Montant total de travaux prévisionnel : 142 797.24 €HT.
Date de démarrage des travaux en 2020
Montant de la subvention sollicitée : 50 000 €

La convention initiale prévoyait que les opérations devaient être entièrement réalisées avant le 31 décembre 2023 sans possibilité de prorogation.

L'avenant n°1 prévoit de prolonger les délais de réalisation en modifiant les dispositions des articles relatifs au délai de réalisation et obligation contractuel.

Avec cet avenant, les opérations devront être entièrement réalisées avant le 31 décembre 2024, sous réserve de leur démarrage avant le 31 décembre 2023. Un délai supplémentaire pourra être étudié au cas par cas, pour des opérations complexes ayant démarré avant le 31 décembre 2024, et sur demande du Président de l'EPCI.

✚ Monsieur Le Président rappelle que l'inauguration des Murmures du Temps aura lieu les 6 et 7 juillet 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve de l'avenant n°1 à la convention entre le Département et l'intercommunalité pour la mise en œuvre du Pacte Rhône 2020-2023 annexé à la présente délibération ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

○ **1.2 - Convention avec le Département pour le Pacte Rhône II**

Monsieur Le Président indique que le Département du Rhône a adopté le 17 juillet 2020 les grands principes du PACTE Rhône et de sa stratégie territoriale articulée autour de 5 priorités : aménagement du territoire, solidarités sociales, innovation, attractivité et environnement.

Depuis 2020, le Département travaille à décliner cette stratégie, opérationnellement et territorialement, dans une démarche partenariale et concertée avec votre collectivité et les autres EPCI du Rhône.

Le Pacte Rhône I, s'est coconstruit sur la période 2020-2023, et se formalise :

- par la création d'une gouvernance stratégique (Conférence des Présidents d'EPCI) et par un accompagnement opérationnel mobilisant l'ensemble des DGS (Club des DGS) ;
- par la signature de conventions PACTE I posant les grands principes et objectifs de cette collaboration et identifiant les projets qui sont cofinancés par le Département et les ingénieries qui sont partagées ou mutualisées. Elles déterminent les priorités communes et les enjeux spécifiques à chaque territoire
- par la mise en place progressive des groupes de projets thématiques, autour des priorités et enjeux communs des territoires : Santé, Habitat, Voiries Vertes, Énergie Renouvelable, Zone d'Activité Économique, Eau....
- Le Pacte est une démarche ensemblière permettant de donner un cadre stratégique partagé, mais également de générer un effet accélérateur des projets du territoire. Il est ainsi conçu comme une « locomotive des

coopérations » et un « révélateur d'opportunités » (financements mobilisables, synergies, mutualisations, ingénierie...) pour rendre le collectif gagnant.

La nouvelle convention a pour objet d'établir une collaboration pour permettre la réalisation d'actions d'intérêt général et d'un engagement réciproque contribuant à l'atteinte des objectifs du PACTE Rhône [Département – EPCI] :

- Partager la stratégie du territoire et porter une vision commune de l'aménagement du territoire départemental ;
- Créer un espace de gouvernance d'orientation stratégique de suivi et d'évaluation au sein de la Conférence des Présidents [Département – EPCI] ;
- Mettre en partage les ingénieries territoriales.

La concrétisation de cette collaboration se traduira par la mise en œuvre et le soutien d'actions dans le cadre des thématiques suivantes :

- Projets inscrits au CPER ou dispositifs Petites Villes de Demain ;
- Projets qui s'inscrivent dans les objectifs des Groupes de Travail du PACTE Rhône :
- Projet de ZAE en densification ;
- Projet de lutte contre les déserts médicaux ;
- Projet de création/réhabilitation d'habitat spécifique ;
- Projet de voirie durable ;
- Projet d'installation de production d'ENR ou de rénovation énergétique du patrimoine ;
- Projet de la politique alimentaire territoriale
- Projets qui s'inscrivent dans les axes et orientations des politiques départementales :
 - Axe 1 : Compétitivité
 - Renforcer l'attractivité et l'accessibilité du territoire
 - Soutenir le tissu économique local face à la crise
 - Structurer et développer l'offre touristique et culturelle
 - L'agriculture : filière de compétitivité et d'attractivité du territoire
 - Axe 2 : Cohésion
 - Accompagner les dynamiques socio-territoriales du Rhône
 - Susciter et soutenir des pratiques d'aménagement nouvelles
 - Accompagner les initiatives locales au service de tous
 - Axe 3 : Transition
 - Préserver les ressources disponibles
 - Développer de nouveaux moteurs de développement

Le montant de la subvention attribuée à la CCPA est défini comme suit :

- montant total HT de la dépense subventionnable : 3 351 576 €
- montant de la subvention : 1 050 000 €

La participation financière du Département porte sur les actions définies ci-après :

Libellés opération	Montant de travaux prévisionnel HT	Montant de subvention
<u>Projet 1</u> : Aménagement du plan d'eau (requalification berges et abords du bassin) de la Falconnière sur Sourcieux les Mines	366 501 €	113 000 €
<u>Projet 2</u> : Travaux gymnase Sain Bel	1 741 294 €	552 000 €
<u>Projet 3</u> : Réaménagement du 11 nov pour desservir collège des 4 vents : cheminement piéton, traitement eaux pluviales	1 243 781 €	385 000 €

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, son échéance étant fixée au 31 décembre 2027.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la convention entre le Département et l'intercommunalité pour la mise en œuvre du Pacte Rhône II annexée à la présente délibération ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention ;**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal – chapitre 13 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

○ **1.3 - Fin des compétences, cessation d'activité et dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC)**

Monsieur Le Président indique qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).

L'Assemblée délibérante du SRDC réunie le 6 novembre 2023 a approuvé sa dissolution à compter du 31.12.2023 et accepté les conditions de sa liquidation.

Au vu du protocole d'accord de dissolution ci-annexé, la dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissous que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

A noter que selon la clé de répartition, la CCPA peut espérer obtenir 3.22 % de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution ;**
- **Autorise Monsieur Le Président à accomplir tout acte et formalité en ce sens.**
- **Autorise Monsieur le Président à communiquer, aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à Monsieur Le Président du SRDC.**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal – chapitre 75 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

○ **1.4 - Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société INDICIA PRODUCTION**

Monsieur Le Président indique que INDICIA Production a été créé en 1993 sur la ZA de la Parlière à Saint Genis l'Argentière. Son activité est dédiée à la formulation, la stérilisation et la répartition de réactifs liquides et de milieux de culture. Le site industriel de Saint Genis L'Argentière s'étend dorénavant sur une surface de 3000 m², comprenant des zones de production à atmosphère contrôlée A/B/C/D, un laboratoire de Contrôle Qualité, deux zones de stockage et des bureaux.

L'activité de la société INDICIA Production consiste à apporter des solutions à façon aux industries des sciences de la vie par la fabrication de milieux de culture prêts à l'emploi pour la microbiologie industrielle, par la fabrication de solutions filtrées pour les industries pharmaceutiques, cosmétiques, vétérinaires et du diagnostic in vitro. Cet établissement fabrique également des solutions pour tests microbiologiques rapides par cymomètre en flux.

La société INDICIA Production a fait une demande ICPE auprès du service de protection de l'environnement en vue de la régularisation administrative pour la détention et la manipulation de souches pathogènes de classe 2 et de l'extension de ses installations de 1 964 m² portant l'emprise totale du bâtiment à 5 283 m², situées 1085 route de Ste Foy l'Argentière à St Genis l'Argentière.

En application de l'article R181-38 du code de l'environnement, la CCPA doit soumettre ce projet, objet de la demande d'autorisation environnementale, pour avis au conseil communautaire.

La demande d'autorisation environnementale fait apparaître trois parties distinctes, la première consacrée au contexte de la demande, la seconde à l'étude d'incidence environnementale et la troisième à l'étude de dangers.

Pour rappel, le projet d'extension de INDICIA Production répond à plusieurs objectifs :

- Augmenter les productions de produits et réactifs filtrés (PRF) pour l'industrie pharmaceutique et cosmétique avec l'aménagement de 4 box de filtration.
- Obtenir une zone de production répondant aux exigences réglementaires et normatives (notamment les dernières évolutions des Bonnes Pratiques de Fabrication « BPF »)
- Augmenter les capacités de stockage pour accompagner la croissance d'activité
- Permettre de réaménager l'intérieur des zones de production pour en améliorer le flux
- Agrandir les zones bureaux et locaux conviviaux pour répondre à la croissance permanente des effectifs

Le projet de INDICIA Production répond à un besoin lié à une augmentation constante d'activités et de croissance entraînant, sur le territoire des Monts du Lyonnais, un bassin d'emploi important. A ce titre, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de donner un avis favorable au projet, objet de la demande d'autorisation d'urbanisme

✚ Mme LAURENT Monique demande le nombre d'emplois de cette entreprise.

✚ Monsieur Le Président n'a pas connaissance du nombre de salariés mais précise que l'agrandissement sera de 2 000 m² portant la surface à 5 000 m² à St Genis l'Argentière.

✚ M. ANCIAN Noël indique que cette entreprise est très importante pour le secteur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Donne un avis favorable au projet d'extension des installations situées ZA La parlière 1085 route de Sainte Foy l'Argentière à Saint Genis l'Argentière par l'entreprise INDICIA Production,**
- **Informe de cette décision la direction départementale de la protection des populations – pôle installations classés et environnement conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

○ **1.5- Indemnisation de la CCPA faisant suite à la perte de données par OCI**

Monsieur Le Président indique que la CCPA a conduit un audit de son système d'information afin d'améliorer les méthodes de travail. Il en était ressorti la nécessité de travailler sur l'arborescence des données sur le serveur et de procéder à un classement des anciennes données en archives intermédiaires et définitives.

Afin de faciliter le travail des agents et de l'alléger, il a été mis en place un archivage électronique des données antérieures à 2017. Un programme a été réalisé par l'infogérant de la CCPA, OCI.

A cette occasion, une partie des données a été perdue.

Un accord a été trouvé avec l'infogérant pour aider les services à retrouver les données perdues et permettre à un agent de scanner les documents papier afin de reconstituer la base de données.

Après négociation, la société OCI accepte d'indemniser la CCPA à hauteur de 4 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Accepte le versement d'une indemnité de 4 000 € HT par OCI au titre de la perte des données du serveur en 2022 ;**
- **Dit que la CCPA accepte cette indemnité et renonce à toute forme de réclamation ultérieure ;**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte et formalité en ce sens ;**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal – chapitre 75 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

2 – RESSOURCES HUMAINES

○ **1.1 - Création d'un poste permanent au Service Urbanisme**

Monsieur Le Président indique qu'une réflexion a été engagée au sein du service Assainissement, au regard des constats suivants : augmentation des demandes d'urbanisme qui n'arrivent pas à être traitées dans les temps malgré la création d'un poste dédié en 2021 et surcharge de travail d'autres agents du service non comblée.

Cette situation amène à devoir reconsidérer l'organisation en place.

Année	Nombre de demandes* reçues par la CCPA	Evolutions PLU pour lesquelles la CCPA a été consultée
2023	1400 (projeté)	8
2022	1160	9
2021	845	6
2020	686	0
2019	546	3
2018	260	

* Dans « demandes » sont compris : initiales, pièces complémentaires, Next'Ads services et traitement par mail (quand demande urgente).

Entre le moment où le poste IDS a été calibré (2020 = 686 demandes) et aujourd'hui : c'est +105 % de demandes reçues. On estime qu'à terme nous pourrions avoir 2000 demandes.

De plus, la charge de travail concernant la gestion des PLU a augmenté.

Parallèlement, le nombre de consultations relatives à des évolutions de PLU des communes a un impact important sur la charge du travail du poste d'instructeur, rendant impossible la prise en charge des missions connexes. Ces missions avaient été identifiées pour soulager notamment la responsable de service, qui assure aujourd'hui toujours la plupart de ces missions.

Les années 2022 et 2023 sont particulièrement marquées par les révisions/modifications des PLU des communes de la CCPA et communes hors CCPA (ex : Brussieu, Yzeron, ..).

Le personnel de la CCPA est sollicité pour rendre des avis et ce temps de travail n'étant pas anticipé, la planification à l'avance des plans de charge des services est difficile voire impossible.

L'impact sur le service assainissement est notamment important, surtout qu'en cas de révision générale, les zonages associés doivent être également modifiés.

Ce travail très chronophage est assuré en régie. Le recours à des bureaux d'études pour assurer cette mission a démontré, par le passé, qu'au final, tout le travail de fond est tout de même assuré par les techniciens.

La CCPA doit actuellement instruire 1 400 demandes d'urbanisme par an alors que le poste qui assure cette mission était dimensionné initialement en 2020 pour 700 demandes (hausse de 105%).

À la vue des éléments précédents, il est nécessaire de créer un poste d'instructeur du droit des sols dont les missions principales seraient d'instruire les demandes d'urbanisme.

L'organisation des missions des 2 postes serait :

- -poste instructeur du droit des sols (poste existant)
 - ✓ 70 % instruction des demandes d'urbanisme
 - ✓ 30 % missions connexes : restitution de listings, suivi des PFAC, branchements EU/EP, en lien avec les dossiers instruits
- -poste chargé de mission aménagement/urbanisme (nouveau poste) :
 - ✓ 50 % instruction demandes d'urbanisme
 - ✓ 25 % suivi des évolutions des PLU
 - ✓ 25 % coordination projets d'aménagements

✚ Monsieur le Président rappelle que 9 communes ont engagé une procédure de révision de PLU avec un important travail d'instruction par les services de la CCPA. Il indique que la création de poste a été évoquée en Bureau et pris en compte dans l'élaboration du budget 2024. Il rappelle que les élus devront se prononcer sur les demandes de création de postes et devront prioriser politiquement les projets. Il annonce qu'environ 6 créations de poste sont envisagées par les services.

Il indique que cette création de poste est faite par anticipation compte tenu de la charge de travail du service urbanisme. Il ne s'agit pas d'un développement mais bien d'une compétence exercée en interne.

✚ M. Christian MARTINON rappelle que l'estimation initiale de 700 de dossiers à traiter annuellement était en deçà de la réalité. En effet, elle ne comprenait pas les déclarations préalables non transmises à la CCPA par les communes. Il indique que cette non-transmission pouvait engendrer des « loupés » dans les demandes de raccordement à l'assainissement de nouveaux logements, lors de la division de propriétés ou permettre des constructions d'annexes sur des canalisations.

A présent, le transfert de ces DP a porté le nombre de dossiers à instruire à 1 400 dossiers.

✚ M. Alain THIVILIER est favorable à la création de ce poste. Il souhaiterait cependant avoir une vision budgétaire globale sur les demandes de créations de poste pour éviter que ce soit le premier arrivé, le premier servit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Créé un poste dans le cadre d'emploi d'attaché territorial, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de ce grade à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;**
- **Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi précité sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. L'agent devra justifier d'un niveau d'études suffisant pour assurer les missions ;**
- **Précise que le niveau de rémunération de l'agent contractuel éventuellement recruté est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi d'attaché territorial. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière ;**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget, chapitre 012 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

3 - FINANCES

o 3.1 - Compte Financier Unique (CFU)

Monsieur Diogène BATALLA indique que la Communauté de Communes s'était portée candidate à l'expérimentation du compte financier unique pour l'année 2023. Répondant à tous les prérequis, la CCPA est autorisée à mettre en place le compte financier unique (CFU).

Le CFU a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux. Fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, il constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le Compte Financier Unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

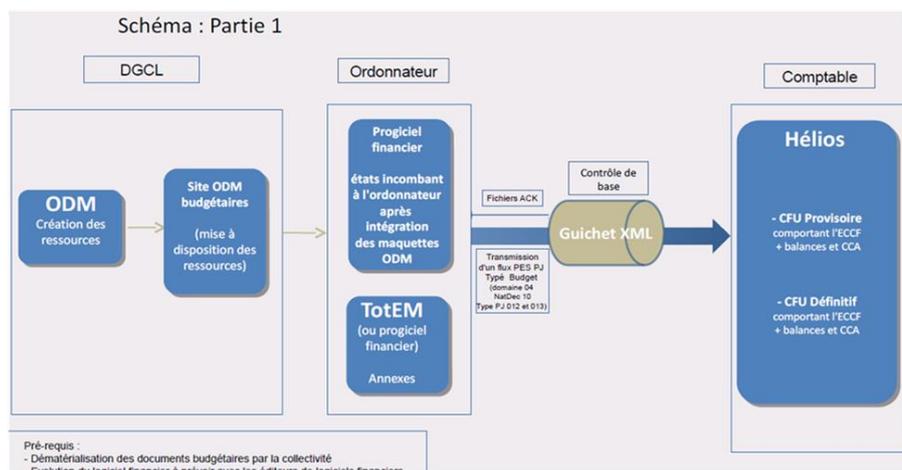
Pour la CCPA, l'expérimentation du Compte Financier Unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

- Le budget principal de la collectivité,
- Les budgets annexes

L'expérimentation du Compte Financier Unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur à travers l'application TotEM et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.



Selon ce circuit informatique, la collectivité devra transmettre au comptable public, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié, correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF. Après inclusion de données produites par le comptable public, le compte financier unique sera disponible au format XML dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques. Le compte financier unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL.

Le Compte Financier Unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité, par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

- ✚ M. Charles-Henri BERNARD demande quel sera l'impact sur la charge de travail des agents avec la mise en place du CFU.
- ✚ M. Diogène BATALLA indique qu'à terme, cette mise en place devrait être transparente car les données seront transmises automatiquement par le logiciel et permettra une simplification des échanges entre la CCPA et le comptable public.
- ✚ M. Daniel LOMBARD explique que, selon son expérience passée sur le projet, le CFU sera intéressant pour la CCPA notamment lors de contrôle de gestion de la CRC, les bases de données seront à jour et numérisées. Le travail en sera alors allégé.
- ✚ Mme Monique LAURENT s'interroge sur la motivation de la candidature de la CCPA pour cette expérimentation.
- ✚ Mme Katy PEUGET indique que, selon la feuille de route de l'Etat, toutes les collectivités locales seront en Compte Financier Unique à partir de l'année 2027. Elle précise que la demande aurait pu être repoussée d'une année mais la CCPA a souhaité l'expérimenter avant que ce ne soit une obligation (échéance 2027).
- ✚ Monsieur Le Président indique que la CCPA a répondu favorablement à l'appel à candidature, et ce, notamment, au regard des excellentes relations avec la DGFIP de Tarare.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les termes de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique sur le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2023 entre la CCPA et l'Etat ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **3.2 - DECISIONS MODIFICATIVES (Budget Principal, SPANC, Assainissement Collectif, Tourisme, Déchets, Centre Forme)**

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAISEMENT NON COLLECTIF

La décision modificative prévoit les écritures suivantes à la section fonctionnement :

- Des provisions pour dépréciation des créances = 489 €. La DGFIP recommande les collectivités de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées.
- Inscription d'une créance en non-valeur = 40 €

libellé	Chapitre	NATURE	Service	ANTENNE	Fonctionnement		Investissement	
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Créances admises en non valeur	65	6541	FINA		40,00			
Dépréciation créances	68	6817	FINA		489,00			
Concours divers		6281			-529,00			
					0,00	0,00	0,00	0,00

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET CENTRE FORME ET LOISIRS

La décision modificative prévoit les écritures suivantes à la section fonctionnement :

- Des provisions pour dépréciation des créances = 167 €. La DGFIP recommande les collectivités de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées.
- Des charges de personnel = + 28 000 € en raison de remplacement d'agents absents et de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023.

La section de fonctionnement s'équilibre grâce à l'augmentation du chiffre d'affaires de + 28 000 € par rapport aux prévisions.

libellé	Chapitre	NATURE	Service	Fonctionnement		Investissement	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Charges de personnel	012	64111	GRH	19 310,00			
Charges patronal	012	6451	GRH	8 690,00			
Chiffre d'affaires	70	70631	ACE		28 000		
Dépréciation créances	68	6817	FINA	167,00			
Communications diverses	011	6236	COM	-167,00			
				28 000,00	28 000,00	0,00	0,00

✚ Monsieur Le Président explique que l'organisation de l'archipel rencontre, actuellement, à quelques difficultés en ressources humaines. Il souligne la bonne entente et la solidarité au sein de l'équipe qui permet de palier aux absences et garantir un service de qualité.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COWORKING

La décision modificative présente divers ajustements en dépenses et en recettes de la section fonctionnement et de la section investissement.

A la section de fonctionnement, des dépenses sont ajoutées à celles du budget primitif pour un montant de 11 200 €. Il s'agit notamment :

- Des charges de personnel = 11 200 € en raison d'une sous-estimation de la masse salariale du service (revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 et remplacement de l'agent permanent en congés maternité)

Le calcul de l'amortissement s'effectue de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter de la mise en œuvre de la nomenclature M57.

Il convient donc de prévoir à la présente décision modificative les crédits des écritures de dotations aux amortissements de immobilisations acquises en 2023. Ces crédits s'élèvent à 500 €.

L'équilibre de la section de fonctionnement se fait grâce à l'augmentation de la prise en charge du déficit par le budget principal pour 11 200 €.

libellé	Chapitre	NATURE	Service	Fonctionnement		Investissement	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Dotation aux amortissements	042	6811	FINA	500,00			
Dotation aux amortissements	040	28501	FINA				500,00
Charges de personnel	012	64111		8 000,00			
Charges patronales	012	6451		3 200,00			
PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	75	75822			11 200,00		
VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		021					-500,00
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		023		-500,00			
				11 200,00	11 200,00	0,00	0,00

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET DECHETS

Le calcul de l'amortissement s'effectue de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter de la mise en œuvre de la nomenclature M57.

Il convient donc de prévoir à la présente décision modificative les crédits des écritures de dotations aux amortissements de immobilisations acquises en 2023. Ces crédits s'élèvent à 50 000 €

libellé	Chapitre	NATURE	Service	Fonctionnement		Investissement	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Dotation aux amortissements	042	6811	FINA	50 000,00			
Dotation aux amortissements	040	28501	FINA				50 000,00
VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		021					-50 000,00
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		023		-50 000,00			
				0,00	0,00	0,00	0,00

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET TOURISME

Le calcul de l'amortissement s'effectue de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter de la mise en œuvre de la nomenclature M57.

Il convient donc de prévoir à la présente décision modificative les crédits des écritures de dotations aux amortissements de immobilisations acquises en 2023. Ces crédits s'élèvent à 2 000 €.

libellé	Chapitre	NATURE	Service	Fonctionnement		Investissement	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Dotation aux amortissements	042	6811	FINA	2 000,00			
Dotation aux amortissements	040	28501	FINA				2 000,00
Logiciels		2051				2 000,00	
Prise en charge du déficit par le budget principal		75822			2 000,00		
				2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00

DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La décision modificative présente divers ajustements en dépenses et en recette de la section fonctionnement et de la section investissement.

A la section de fonctionnement, des dépenses sont ajoutées à celles du budget primitif pour un montant de 101 254 €.

Il s'agit notamment :

- Des provisions pour dépréciation des créances = 4 527 €. La DGFIP recommande les collectivités de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées.
- D'une reprise de TVA sur des contrôles de branchement = 20 000 €
- Des charges de personnel = 25 000 € en raison d'une sous-estimation de la masse salariale du service assainissement (revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023)
- Des charges d'exploitation des stations d'épuration facturées par VEOLIA = 51 727 € en raison de l'augmentation des indices de prix inscrits au marché. +18 % sont attendus sur la facturation du dernier trimestre 2023.

L'équilibre de la section de fonctionnement se fait grâce à la diminution du virement de la section fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de -101 254 €.

A la section d'investissement, les crédits du chapitre 20 votés au budget primitif sont réduits de 50 000 € et 51 254€ sont repris de l'opération 4005 « Diagnostic périodique Courzieu – Brussieu »

Cette décision modificative fait apparaître un solde égal à zéro à la section de fonctionnement et de – 80 254 € à la section d'investissement en dépenses et en recettes.

libellé	Opération	Chapitre	NATURE	Fonctionnement		Investissement	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Dotation pour dépréciation créances		68	6817	4 527			
Reprise TVA sur contrôle assainissement		67	673	20 000			
Charges de personnel		012	6411	17 200			
Charges de personnel		012	6451	7 800			
DIAG PERIODIQUE SPLP	4007	041	2315				21 000
AP19007 STEU St Antoine	1870	041	2315			21 000	
DIAG PERIODIQUE COURZIEU	4005	20	2031			- 51 254	
EXPLOITATION STATIONS		011	6226	51 727			
FRAIS D'ETUDES		20	2031			- 50 000	
VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		021					- 101 254
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		023		-101 254			
				0	0	- 80 254	- 80 254

- ✚ Mme Monique LAURENT demande des précisions sur l'augmentation de 18 % attendus sur les frais d'exploitation.
- ✚ M. Diogène BATALLA indique que cela correspond aux formules de révision de prix définies dans les marchés d'exploitation, et notamment aux indices relatifs à l'énergie.
- ✚ M. Christian MARTINON indique que cet indice est utilisé dans tous les contrats d'assainissement. La hausse subie par la CCPA n'est pas une exception. L'ensemble des collectivités territoriales est confronté à cette difficulté.
- ✚ M. Bertrand GONIN précise que cela ne représente pas que l'énergie. Les formules de révision de prix prennent en compte différents indices (salaires, frais divers...). Elle s'applique à l'ensemble des prestations : suivi des stations, les interventions, les contrôles pour un périmètre constant.
- ✚ Mme PUBLIE s'interroge sur la reprise de la TVA sur les contrôles de branchements.
- ✚ Mme Laurence BARRILLIET indique que la TVA a été encaissée pour cette prestation qui entre dans le champ concurrentiel. Elle doit être reversée.

DECISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative présente divers ajustements en dépenses et en recettes à la section de fonctionnement et à la section d'investissement.

Section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement augmentent de 16 500 € notamment :

- Sous-estimation de l'aide de la CAF pour les trois relais d'assistant maternel = + 30 000 €
- Subvention pour le poste de Coordination jeunesse = 24 000 €
- Sur estimation de la subvention pour le poste de coordination petite enfance = - 15 000 €
- Subvention du poste petite ville de demain reçu intégralement en 2022 pour les années 2022 et 2023 : - 22 500 €

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 56 633 €, notamment,

- L'eau pour les gens du voyage = 44 225 €
- La provision pour dépréciation des créances = 133 €. La DGFIP recommande les collectivités de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées.
- Une subvention pour le CPTS = 3 800 €
- Les frais de réception = 6 000 €
- Les aides pour le BNSSA = 2 475 €

Les dépenses de fonctionnement se financent grâce à des crédits de fonctionnement, inscrits au budget primitif à hauteur de 15 000 € pour l'achat de plants de haie, basculés en investissement compte tenu du montant.

Et grâce à la diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de - 25 133 €. Cette diminution est issue d'une subvention d'investissement versée par l'ANAH en soutien de l'étude sur l'habitat.

Section d'Investissement :

La section d'investissement présente un solde de 335 100 € en dépenses et en recettes. Ce solde paraît significatif en apparence, mais il s'agit d'écritures permettant de corriger des erreurs d'imputation constatées sur des exercices antérieurs et qu'il convient de corriger. Comme exposé ci-dessus apparaît en recette d'investissement, les 40 000 € de subvention versée par l'ANAH.

Budget Principal :

COMPETENCE	LIBELLE	Chapitre	GESTIONNAIRE	FONCTION	NATURE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
						DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
	Dotations aux dépréciations des créances douteuses	68	SERV	01	6817	133				
	Dépréciations des comptes de redevables	040	SERV	01	4912				132	
	Dépréciations des comptes de débiteurs divers	040	SERV	02	4962				1	
	SUBVENTION CAF - PSO - RAM	74	PTENFANCE	4213	747888		10 000			
	SUBVENTION CAF - PSO - RAMP	74	PTENFANCE	4213	747888		10 000			
	SUBVENTION CAF - PSO - RAML	74	PTENFANCE	4213	747888		10 000			
	REGUL SUBVENTION COORDO PETITE ENFANCE	74	PTENFANCE	4213	747888	-	15 000			
	SUBVENTION POSTE PVD RECU SUR 2022	74	AMNGT	020	747888		- 22 500			
	SUBVENTION COORDO JEUNESSE 2023	74	JEUNESSE	4213	747888		24 000			
	RECEPTION - SIEGE	011	SERV	020	6234	6 000				
	REGUL BNSSA	011	SPORT	321	62878	2 475				
	SUBVENTION CPTS	65	SOLIDARITE	4212	65748	3 800				
	SUBVENTION PLAN AVENIR MONTAGNE - SILLON 30%	13	TOUR	633	1311			220 100		
	SUBVENTION PLAN AVENIR MONTAGNE - SILLON 30%	13	TOUR	633	1321				220 100	
	SUBVENTION DRAC LES MURMURES DU TEMPS	13	TOUR	633	1311			100 000		
	SUBVENTION DRAC LES MURMURES DU TEMPS	13	TOUR	633	1321				100 000	
	SUBVENTION ANAH	13	HABITAT	501	1311				40 000	
	SCHEMA FORESTIER	204	AGRI	6312	204182			- 150 000		
	SCHEMA FORESTIER	21	AGRI	6312	2128			150 000		
	FONCIER/FRAIS DE PORTAGE	011	AGRI	6312	611	- 12 950				
	SMARTHER	65	AGRI	6312	65748	12 950				
	ACHATS PLANTES	011	TRANSITION	020	60632	- 5 000				
	COORDO PLANTATION	011	TRANSITION	020	611	- 10 000				
	PLANTATION DE HAIES	21	TRANSITION	020	2121			15 000		
	EAU GDV	011	GDV	020	60611	44 225				
	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				023	- 25 133				
	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				021				- 25 133	
	TOTAL DM						16 500	16 500	335 100	335 100

Les élus réagissent à la présentation de la DM et notamment à l'augmentation de 44 k€ de la facture d'eau pour le site de la Ponchonnière.

- ✚ Mme Monique LAURENT demande des explications sur l'augmentation de 44 225 € de la facturation d'eau pour les gens du voyage.
- ✚ Mme Martine PUBLIE demande si des recettes sont trouvées pour face à ces dépenses.
- ✚ Monsieur le Président indique, en toute transparence, qu'aucune recette ne parvient de l'aire d'accueil de la Ponchonnière. Il estime que seules 3 ou 4 familles s'acquittent de leurs charges, alors que le site en accueille 21. Les recettes pour financer ces charges sont issues des recettes globales du budget général de la CCPA.
- ✚ M. Diogène BATALLA indique que cette facture d'eau correspond à 2 000 € par famille.
- ✚ Laurence BARRILLIET précise qu'il a été constatée une consommation de 800 m³ en octobre et de 1000 m³ en novembre à la Ponchonnière.
- ✚ Monsieur le Président indique que cette consommation d'eau n'est pas la même sur l'aire de l'Arbresle car les fluides sont gérés. Les usagers les paient par une carte qui s'auto-alimente.
- ✚ Mme Martine PUBLIE demande pourquoi ne peut-on pas opter pour le même système de carte à la Ponchonnière. Elle se demande quelle justification peut être apportée aux citoyens qui essaient de consommer un minimum d'eau et font des efforts importants pour préserver cette ressource indispensable. Elle note qu'une famille doit normalement consommer 120 m³ à l'année, alors qu'une famille des gens du voyage de la Ponchonnière consomme 50 m³ par mois. Elle estime que cette situation n'est pas « entendable ».
- ✚ Monsieur Le Président rappelle que cette aire de sédentarisation avait été mise en place pour une durée de 3 ans. Faute de solutions alternative, elle est en place depuis une dizaine d'années à ce jour. Il explique qu'à l'époque la CCPA n'avait pas voulu investir dans ce système automatisé assez coûteux pour une courte durée. Il indique que la seule solution serait que les communes sédentarisent les gens du voyage sur des espaces dédiés. Il rappelle que ce dossier est son combat depuis plus de 10 ans. Il ajoute que la CCPA doit faire face à des dépenses en constante augmentation.

Il estime que les familles n'honorent plus leur loyer au motif que la CCPA n'a pas tenu son engagement de les installer dans des lieux corrects.

Il reconnaît que cette situation est injustifiable vis-à-vis de la population. Il ajoute que les élus portent cette responsabilité. Tant que les élus n'auront pas trouvé de solution pour la sédentarisation, il faudra continuer à assumer les dépenses correspondantes. Les élus portent la responsabilité.

Il rappelle que cette charge impacte fortement le budget, et parallèlement les élus sont contraints de prioriser le développement de certaines politiques.

- ✚ Mme Martine PUBLIE souhaiterait connaître le budget estimatif eau et électricité par mois et par famille.
- ✚ Monsieur le Président indique que cette ligne budgétaire correspond à un budget de 160 000 € annuel, auquel il faut ajouter parfois des réparations annexes (entretien, sanitaire, bungalow ...).
- ✚ M. Diogène BATALLA annonce un coût annuel d'environ 9 000 € par famille pour les fluides.
- ✚ M. Raymond REVELLIN-CLERC rappelle que ce dossier ancien incombe à chaque commune. Il pense que ce problème pourrait être solutionné si chaque commune investissait dans un emplacement pour accueillir 2 ou 3 caravanes.
- ✚ M. Morgan GRIFFOND rappelle que les solutions ne sont pas évidentes à mettre en place (STECAL). La problématique risque de durer, puisqu'on n'entrevoit pas de solution immédiate au problème de la sédentarisation. Indépendamment du fait de la difficulté à faire émerger une solution à la sédentarisation, il se demande si le non-règlement des fluides n'est que le résultat d'une difficulté technique. Il pense que la sédentarisation est décorrélée du fait de s'acquitter des factures d'eau et d'électricité.
- ✚ Monsieur le Président indique que la CCPA n'est pas capable d'imposer quelque chose à ces gens-là. Personne n'apporte son soutien à la CCPA pour faire face à ses obligations.
Il rappelle que même le dispositif de la gestion des aires de grand passage cadré par l'Etat ne fonctionne pas non plus. L'état demande régulièrement des souplesses dans l'application des règlements. Les collectivités ne sont pas soutenues.
Il explique que concernant les fluides à la Ponchonnière, il serait possible d'investir dans un système technique de carte qui les oblige à payer. Ce système demande de créditer pour pouvoir consommer. Cependant, ce système reste très couteux pour 21 emplacements et cela pérenniserait l'idée que la sédentarisation se fera sur le site de la ponchonnière.
- ✚ M. Diogène BATALLA demande à combien s'élève l'investissement pour étudier son amortissement. Il souligne que tant que des solutions alternatives soient trouvées, il faudra compter au moins 5/6 ans. Il serait peut-être intéressant d'étudier la mise en place de cet équipement.
- ✚ Monsieur le Président rappelle que la commune de Sain Bel avait accepté de manière provisoire d'accueillir les gens du voyage. Aujourd'hui, le sentiment des élus est de subir une sédentarisation « forcée ».
- ✚ Mme Sarah BOUSSANDEL demande quelles sont les pratiques dans les autres territoires.
- ✚ Monsieur le Président indique que les processus de sédentarisation sont engagés et que le problème est résolu.
Il rappelle que ces gens du voyage sont sédentaires sur le territoire depuis de longues années, les enfants sont scolarisés (Savigny, Sain Bel, St Pierre la Palud). Ils ne voyagent plus. Leur installation vers le stade de L'Arbresle a été déménagée pour créer l'aire d'accueil imposée par l'Etat. Cette aire avait vocation à ne durer que 3 ans en divisant 4 ou 5 espaces avec des installations de bungalows pour faire office de blocs sanitaires. L'installation était provisoire et n'a pas été conçue pour 10 ou 12 ans.
Il indique qu'il faut reconnaître que quelques communes ont trouvé des solutions notamment Savigny pour une famille installée sur un emplacement acheté avec l'aide d'un dispositif de l'Etat. Il ajoute que la complexité a été accrue avec l'augmentation de la valeur de certains terrains qui pourraient être propices. Aujourd'hui, il souligne que l'Etat a changé son positionnement et donne son accord pour un positionnement plus éloigné en périphérie d'une commune.
- ✚ Mme Martine PUBLIE indique que sur une dépense à charge de 150 000 € pour la collectivité, la mise en place d'un système de facturation permettrait de réaliser une économie d'environ 50 000 € annuels et financer ainsi le système de régulation des fluides et de responsabiliser les usagers.
- ✚ Monsieur le Président regrette que cette indignation intervienne seulement maintenant. Il indique que certains investissements seront obligatoires en 2024 au vu des dégradations sur l'aire. Un chiffrage du dispositif de carte prépayée pour l'eau et l'électricité sera demandé aux services.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la Décision Modificative n°1 de 2023 du Budget Assainissement Non Collectif ;**
- **Approuve la Décision Modificative n°1 de 2023 du Budget Centre Forme et Loisirs ;**

- Approuve la Décision Modificative n°1 de 2023 du Budget Coworking ;
- Approuve la Décision Modificative n°1 de 2023 du Budget annexe Déchets ;
- Approuve la Décision Modificative n°1 de 2023 du Budget Tourisme ;
- Approuve la Décision Modificative n°3 de 2023 du Budget Assainissement Collectif ;
- Approuve la Décision Modificative n°5 de 2023 du Budget Principal ;
- Charge le Président de l'exécution des délibérations.

○ **3.3 - Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Monsieur Diogène BATALLA indique que :

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 stipulent que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2024. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris aux budgets primitifs 2024 lors de leur adoption.

Les dépenses d'investissement concernées seraient les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 13 449 720,52 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 3 362 430,13 €, soit 25

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	1 084 864,00	271 216,00
204 - Subventions d'équipement versées	600 623,00	150 155,75
21 - Immobilisations corporelles	8 931 285,00	2 232 821,25
23 - Immobilisations encours	2 832 948,52	708 237,13
TOTAL	13 449 720,52	3 362 430,13

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 480 106 € hors ACP

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 120 026,50 €, soit 25 %

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	100 756,00	25 189,00
204 - Subventions d'équipement versées		-
21 - Immobilisations corporelles	199 350,00	49 837,50
23 - Immobilisations encours	180 000,00	45 000,00
TOTAL	480 106,00	120 026,50

BUDGET TOURISME :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 29 899,39 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 7 474,85 €, soit 25%

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00	500,00
204 - Subventions d'équipement versées	-	-
21 - Immobilisations corporelles	27 899,39	6 974,85
23 - Immobilisations encours	-	-
TOTAL	29 899,39	7 474,85

BUDGET FORME ET LOISIRS

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 42 654 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 10 663,50 €, soit 25%

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles		
204 - Subventions d'équipement versées		
21 - Immobilisations corporelles	15 000,00	3 750,00
23 - Immobilisations encours	27 654,00	6 913,50
TOTAL	42 654,00	10 663,50

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 51 842,82 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 12 960,71 €, soit 25%

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles		
204 - Subventions d'équipement versées		
21 - Immobilisations corporelles	51 842,82	12 960,71
23 - Immobilisations encours		
TOTAL	51 842,82	12 960,71

BUDGET COWORKING

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 9 401 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 2 350,25 €, soit 25%

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles		
204 - Subventions d'équipement versées		
21 - Immobilisations corporelles	9 401,00	2 350,25
23 - Immobilisations encours		
TOTAL	9 401,00	2 350,25

BUDGET DECHETS

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 123 510 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 280 877,50 €, soit 25%

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	41 340,00	10 335,00
204 - Subventions d'équipement versées		
21 - Immobilisations corporelles	1 082 170,00	270 542,50
23 - Immobilisations encours		
TOTAL	1 123 510,00	280 877,50

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement comme exposé ci-dessus ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **3.4 - Définition du mode de gestion des amortissements et des immobilisations du Budget Assainissement Collectif**

Monsieur Diogène BATALLA indique que par délibération n°107-2022 la Communauté de Communes s'était fixé le mode de gestion des amortissements et des immobilisations.

Il convient ce jour d'actualiser des natures comptables prévues à la précédente délibération et prévoir la durée d'amortissement des bassins d'orage. La durée proposée pour les bassins d'orage est identique à celle de réseaux d'assainissement soit 50 ans.

Le début d'amortissement est fixé au 1^{er} janvier de l'année n+1.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Adopte les durées d'amortissement**
- **Dit que le début de l'amortissement est fixé au 1^{er} janvier de l'année n+1,**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **3.5 - Redevance Assainissement Collectif 2024**

Monsieur Christian MARTINON indique que tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception d'une redevance.

L'organe délibérant de l'établissement public compétent institue la redevance pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif. Lorsque le service d'assainissement concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, deux redevances distinctes sont instituées.

La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe.

1. La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.
2. La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement. En application de l'arrêté interministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes, ou 40 % pour les communes touristiques.

Au 1^{er} janvier 2019, date à laquelle la CCPA a pris la compétence assainissement collectif des eaux usées, le tarif de la redevance assainissement voté par le conseil était de 2 €.

L'état plus que vétuste des stations d'épuration du territoire a nécessité d'établir un plan pluriannuel d'investissement lourd pour permettre une mise en conformité des stations, conformément aux obligations dictées par la police de l'eau.

Ce programme d'investissement a obligé la CCPA à augmenter sur trois années consécutives le tarif de la redevance assainissement de 15 centimes. Ce niveau devait permettre de garantir un niveau de CAF nette suffisant pour maintenir un niveau d'endettement raisonnable.

Malheureusement, le contexte économique que nous traversons depuis le début du conflit Russie Ukraine a fait flamber le prix de l'électricité. Le taux d'inflation que nous supportons tous engendre une hausse du coût d'exploitation des stations d'épuration d'environ + 30%.

Pour maintenir le cap fixé par la gouvernance de la CCPA et garantir un niveau de CAF égal à 20% des recettes de gestion courante, il est proposé d'augmenter la redevance assainissement de 15 centimes au 1^{er} janvier 2024.

Cette hausse porterait la redevance à 2,60 € HT le M³ d'eau consommée et s'appliquera à l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2024 en raison de la fin de la DSP du Buvet sur les communes de Lentilly et de Fleurieux/l'Arbresle.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le système d'assainissement du Buvet sera exploité par la société Veolia eau dans le cadre d'un marché de prestation de services.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Fixe le montant de la redevance assainissement à 2,60 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2024, pour l'ensemble des systèmes d'assainissement communautaires ;**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Assainissement Collectif 2024 au Chapitre 70 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

4 - COMMANDE PUBLIQUE

○ **4.1 – Lancement du marché de fournitures, livraison et pose de composteurs collectifs**

Monsieur Daniel LOMBARD indique que dans le cadre de l'application de la loi AGEC (Loi Anti-Gaspillage et Economie circulaire) d'où découle la loi sur les biodéchets applicable au 1^{er} janvier 2024, l'objectif est de détourner le maximum de biodéchets (30 % du volume d'ordures ménagères actuel) du flux d'ordures ménagères. Le développement du compostage

collectif doit permettre à tous les habitants et usagers d'établissements de s'emparer d'une technique simple pour valoriser leur biodéchets. L'objectif sous-jacent étant aussi de réaliser des économies sur la collecte de biodéchets coûteuse qui viendra compléter le dispositif sur les zones de la CCPA où l'habitat est le plus dense. La CCPA a fait le choix d'équiper les habitants (échelle du quartier), mais aussi les établissements (Lycées ; écoles ; collèges) et sur demande, des groupes de copropriétaires ou de bailleurs sociaux si les possibilités d'installation de sites de compostage collectifs sont possibles.

Les équipements proposés sous forme de modules seront en bois ; fabriqués si possible par un acteur du champ de l'ESS ; les dotations constituées de trois bacs (deux bacs identiques de 600 l à 1500 l + 1 bac destiné au broyat+ plaque anti-rongeurs +fourche+) petite griffe+ système cadenas

Il s'agit de dimensionner et d'acquérir des composteurs collectifs pour recueillir les biodéchets des ménages, cela comprend aussi l'équipement de bio seaux. L'objectif à terme est d'équiper l'ensemble du territoire.

Le marché sera un accord-cadre à bons de commande.

L'accord-cadre est prévu pour une durée de 4 ans : 2 ans renouvelables 1 fois 2 ans.

L'accord-cadre aura un montant maximum de commandes de 260 000 € HT pour toute la durée du marché, ce qui représente environ 90 sites de compostage collectif et avec la fourniture d'un bio seaux par foyer.

La procédure utilisée sera la procédure d'appel d'offres ouvert.

✚ Mme Monique LAURENT est très favorable à la mise à disposition de la population des composteurs collectifs. Elle souhaiterait une communication plus large sur l'obligation de trier les biodéchets dès le 1^{er} janvier 2024. Elle souligne qu'il faudra du temps pour changer les pratiques et les habitudes des citoyens.

✚ M. Daniel LOMBARD indique qu'une campagne de communication importante aura lieu en début d'année 2024.

Il précise que pour la tranche opérationnelle n° 1 concernant toute la CCPA, 3 niveaux communiquent :

- Le degré national (gouvernement)
- Le SYTRIVAL (usine d'incinération, campagne de communication)
- La CCPA avec une communication au niveau local, dématérialisée, journaux locaux, médias locaux ainsi que des réunions publiques dans chaque commune ainsi que porte à porte du service des déchets

✚ Mme Nicole PAPOT s'interroge sur la distribution des bio-seaux.

✚ M. Daniel LOMBARD indique qu'une inauguration aura lieu dans chaque commune concernée et les bioseaux seront distribués à cette occasion mais également mis à disposition en mairie. La livraison se fera par tranche sur les communes en 2024 - 2025 et 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à attribuer les marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe Déchets, chapitre 21 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **4.2 – Lancement du marché de fournitures de composteurs individuels**

Monsieur Daniel LOMBARD indique que l'article L.541-21-1 du code de l'environnement prévoit que tous les producteurs et détenteurs de biodéchets doivent les trier à la source en vue de leur valorisation. Cette obligation s'applique également aux services publics de gestion des déchets à partir du 1 janvier 2024. Pour répondre à leurs obligations, les collectivités peuvent :

- favoriser le tri à la source et la valorisation sur place ;
- organiser une collecte séparée suivie d'une valorisation industrielle.

Afin de répondre aux obligations réglementaires, les élus de la CCPA ont validé l'objectifs de détourner et valoriser le maximum de biodéchets (30 % des déchets OM sont constitués à 80 % d'eau) grâce à une technique simple et peu coûteuse : le compostage domestique.

Le public cible habitant en zones pavillonnaires, 4 500 composteurs devraient être distribués sur la durée du dispositif avec des temps de sensibilisation /formation prévus à cet effet.

Les composteurs devront être issus d'une entreprise à vocation "sociale" appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire ; si possible en bois français traité "classe 3" ; la capacité attendue sera entre 300 et 400 litres par composteur, le bio seau aura une contenance entre 7 et 9 litres.

Il s'agit d'acquérir des composteurs + bio seaux pour la pratique du compostage individuel par les habitants du territoire.

L'accord-cadre est prévu pour une durée de 4 ans : 2 ans fermes renouvelable 1 fois 2 ans

L'accord-cadre aura un montant maximum de commandes de 360 000 € HT pour la durée du marché, soit environ 4 500 composteurs individuels avec bio seaux.

La procédure utilisée sera la procédure d'appel d'offres ouvert.

- + Mme Claire DOUVIER s'interroge sur les délais de livraison des composteurs pour le démarrage du tri.
- + M. Daniel LOMBARD indique que ceux-ci sont à disposition à l'achat. Il souligne que la CCPA peut être fière de sa politique relative à la distribution de composteurs individuels mise en place depuis 2015. Elle a anticipé les obligations réglementaires et ce, avant beaucoup d'autres collectivités.
- + M. Frédéric PAULOIS s'interroge sur la durée courte prévue à l'accord cadre. Il lui semblerait plus judicieux d'avoir une durée plus longue et notamment sur la partie ferme.
- + Mme Katy PEUGET indique que la durée de 4 ans correspond à une durée maximale réglementaire. Elle précise qu'une durée peut être plus longue sur certains marchés, comme des marchés d'exploitation (ex : déchèterie). Elle explique que pour des achats, il est nécessaire de procéder à une mise en concurrence régulière afin de permettre aux pétitionnaires de candidater.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à attribuer les marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe Déchets, chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

5 - AGRICULTURE

o 5.1 - Accompagnement d'un projet de création de logements saisonniers agricoles en mobil-home

Monsieur Florent CHIRAT indique que pour rappel, la CCPA travaille sur la question du logement des saisonniers agricoles depuis quelques années en partenariat avec l'association Graine d'Emplois ainsi que la Région AuRA. L'intervention de la CCPA consiste en l'accompagnement financier des projets de création de logements en dur ou en mobil-home.

Le recours à des saisonniers agricoles se fait essentiellement pour la taille de la vigne en viticulture et pour la cueillette en arboriculture. La période de récolte des fruits, concernant la vallée de la Brévenne s'échelonne, selon l'année climatique, de fin mai à début septembre. Les vendanges se déroulent de fin août à fin septembre.

Dans notre secteur, les exploitations sont souvent diversifiées, de petite taille, de plus en plus en circuits courts et à forte valeur ajoutée. Pour elles, le recours aux travailleurs saisonniers est vital. Par exemple, pour la récolte des fruits, le nombre de ramasseurs est estimé à 600/an auxquels se rajoutent 400 ramasseurs familiaux. Avec la diminution de la main d'œuvre familiale et le recours à une main d'œuvre extérieure au territoire, avoir des solutions de logement pour pouvoir accueillir cette population saisonnière est un impératif.

En 2021, a été élaborée une convention partenariale entre la CCPA et les agriculteurs souhaitant se doter de logements en mobil-home pour accueillir leurs saisonniers agricoles. Cette convention s'inscrit dans le cadre des financements obtenus par l'Association Graine d'Emploi pour soutenir ces projets, prévus par le dernier « Plan Fruits » de la Région AuRA. La convention prévoit les conditions de participation financière de la CCPA ainsi que les obligations des agriculteurs. Quatre projets ont été retenus pour le territoire. Le second à être réalisé est celui de Aurélien GAYET, arboriculteur sur la commune de Bessenay.

Le financement des projets prévu dans le cadre de la convention partenariale est le suivant :

- 50 % agriculteurs en auto-financement
- 30 % région AuRA
- 20 % CCPA

Conditions d'éligibilité : signature d'une convention CCPA/Agriculteur prévoyant le respect des règles en matière d'urbanisme, d'hébergement des travailleurs, d'insertion paysagère.

A ce jour, sur les 4 projets, 2 sont terminés, 1 en cours de finalisation et 1 est en attente.

Aurélien GAYET nous a présenté les dépenses suivantes pour la réalisation de son projet :

Fournisseur	Objet	Montant HT
MEF	Fournitures	166,14
TITANIA	Isolation toiture	3 750,00
TITANIA	Pose terrasse	3 000,00
Quincaillerie OL	Fournitures	86,44
Quincaillerie OL	Fournitures	15,84
Quincaillerie OL	Fournitures	190,53
SARL VACHON	Isolation et fournitures	1 255,56
SARL VACHON	Isolation	238,33
GV FAURE TERRASSEMENT	Terrassement	5 322,50
GAEC DES PEP. GROMOLARD	Aménagement paysager	290,00
FERRIERE	Aménagement paysager	72,27
Didier CHENEVIERE	Achat MH et aménagement	11 500,00
CCPA	Raccordement MH	2 500,00
Guillotel Michel	Transport MH	2 000,00
Guillotel Michel	Transport MH	2 000,00
CTB	Achat MH	11 000,00
M Bricolage	Fournitures	28,29
	TOTAL	43 415,90
	Subvention CCPA 20%	8 683,18

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Valide la participation de la CCPA à hauteur de 8 683 € pour la réalisation du projet d'hébergement des saisonniers agricoles de Aurélien GAYET ;**
- **Autorise le Président à signer la Convention « dispositif d'accompagnement des agriculteurs pour la création de places d'hébergement pour les salariés temporaires » entre Aurélien GAYET et la CCPA ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal - chapitre 204 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **5.2 - Avenant n° 1 à la convention relative à l'accompagnement du GDS69 dans la mise en œuvre du dispositif 2023 de surveillance et de lutte contre le Frelon Asiatique dans le Rhône**

Monsieur Florent CHIRAT indique que compte-tenu de l'observation du frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) et de plusieurs nids depuis 2016 sur le département du Rhône, et afin de prévenir les conséquences que sa présence peut avoir sur l'apiculture, la biodiversité et sur l'environnement s'il s'installe durablement au sein du territoire, il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion.

Il est également nécessaire d'informer les populations (transmettre la procédure et les coordonnées des structures en charge du dossier au niveau départemental, rassurer quant au danger concernant la santé publique...).

Depuis 2017, la CCPA accompagne la mise en œuvre de ce plan de lutte en apportant un soutien financier au Groupement de Défense Sanitaire du Rhône (GDS).

Pour rappel, le frelon asiatique est classé comme une espèce exotique envahissante au titre du Code de l'environnement. Une note de la Direction générale de l'alimentation 10 mai 2013 définit les moyens de lutte contre le frelon asiatique et charge les organismes à vocation sanitaire d'animer et coordonner le plan de lutte : le Groupement de Défense Sanitaire du Rhône est nommé pour notre territoire (GDS section apicole).

Le GDS est une Association loi 1901 dont l'objectif est d'accompagner les éleveurs sur l'amélioration de la qualité sanitaire de leur exploitation. Leur champ d'intervention est défini par l'Etat.

Une convention annuelle est signée entre la CCPA et le GDS. Cette convention prévoit les montants de l'aide accordée par la CCPA en fonction du nombre de nids de frelon asiatique prévisionnels à détruire (nombre calculé sur les statistiques des années précédentes).

L'actuelle convention a été établie de façon prévisionnelle pour l'année 2023. A ce jour ; l'ensemble du budget accordé par les EPCI partenaires de 88 398 € est épuisé et a permis de détruire 522 nids (454 au total en 2022). Le bilan à mi-parcours montre une forte augmentation des nids cette année. Il reste 2 mois pour finir la saison et le travail journalier traite 15 à 20 nids par jour.

Le GDS demande à l'ensemble des EPCI partenaires de doubler le budget initialement prévu dans les conventions partenariales. Ce nouveau budget permettrait de réactiver le dispositif de lutte 2023 et finir l'année.

Dans le cadre de la convention initiale de lutte contre le frelon asiatique 2023, la CCPA a versé une participation financière de 4 000 €.

La commission agriculture du 06 novembre 2023 propose que la convention initiale soit modifiée pour porter le financement global de la CCPA à 8 000 € pour l'année 2023. Cela permettrait de pouvoir réactiver le dispositif de lutte contre le frelon asiatique jusqu'à la fin de l'année.

✚ M. Florent CHIRAT estime qu'il est important de poursuivre le dispositif et notamment en cette période propice avec les arbres sans leurs feuilles qui permet de repérer plus facilement les nids.

Il précise que si le développement continue de s'étendre, la CCPA devra trouver d'autres solutions. Il souhaiterait une reconnaissance comme nuisible par l'Etat, ce qui permettrait de soulager les collectivités.

✚ Mme Monique LAURENT demande combien coûte la destruction d'un nid.

✚ M. Florent CHIRAT répond qu'il faut compter environ 250 € pour la destruction d'un nid selon son accessibilité (hauteur). Il rappelle qu'une communication importante est à disposition dans les mairies (photo de nids, dépliants...).

✚ M. Diogène BATALLA rappelle que plusieurs communes sont engagées dans cette lutte (Fleurieux, Dommartin, Bessenay...)

Il explique que l'important est de procéder au piégeage des reines. Il rappelle que des ateliers pour la création de pièges efficaces sont organisés à Fleurieux/L'Arbresle par une association auprès de la population (coût de 7 €).

✚ M. Daniel LOMBARD indique que sur la commune de Bessenay existe la même démarche avec la commission municipale agriculture qui privilégie le piégeage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2023 entre la CCPA et le GDS 69 pour la mise en œuvre du dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Rhône;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal - chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **5.3 - Convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture du Rhône et la CCPA pour le projet SMHARTER III (2023-2025)**

Monsieur Florent CHIRAT indique qu'après les deux premiers programmes qui ont vu la mise en place d'un réseau d'expérimentation, la Chambre d'Agriculture du Rhône s'est engagée dans le Projet SMHARTER III (2023 - 2025). Celui-ci consiste à répondre aux problématiques d'optimisation et de gestion de l'irrigation en arboriculture, en maraîchage ainsi qu'en polyculture.

Ce projet, via notamment, l'objectif d'un bulletin irrigation étendu aux filières arboricoles et maraichères, s'inscrit dans l'accompagnement de l'adaptation au changement climatique des exploitations avec une volonté réelle d'évolution des pratiques auprès du plus grand nombre.

SMHARTER I (2018-2019) puis SMHARTER II (2020 à 2022) ont permis de développer une méthode pour conseiller au mieux les agriculteurs de différentes filières pour leur irrigation grâce notamment à l'acquisition de références, l'interprétation des résultats par les conseillers techniques de la Chambre d'Agriculture, et leur diffusion.

En arboriculture, le projet SMHARTER a permis :

- Le développement d'un réseau de parcelles équipées de sondes tensiométriques chez les producteurs (10 producteurs concernés sur tout le territoire du Rhône, sur cerise, pomme et pêche) ;
- La mise en place d'une parcelle connectée sur le verger démonstration de la CA69 (verger en cerise) avec déclenchement automatisé selon des seuils de déclenchement et mesures à l'aide d'un dendromètre pour connaître les besoins physiologiques des plantes. L'objectif étant d'optimiser les performances agronomiques, la baisse des intrants et le pilotage de l'irrigation ;
- La mise en place d'une parcelle de référence sur cerisiers au verger expérimental, équipée de sondes tensiométriques connectées et d'un dendromètre.
- Le suivi technique et la démonstration auprès des producteurs intéressés ;

- L'acquisition de résultats et de références aux vergers d'expérimentation et de démonstration :
 - Stratégie d'irrigation différenciée en fonction de la typologie du verger ;
 - Définition des stades phénologiques clés pour l'irrigation ;
- Définition d'un niveau d'irrigation optimal préservant les performances agronomiques et optimisant les apports d'eau).

Dans la continuité de SMHARTER II, le Projet SMHARTER III consiste à répondre aux problématiques d'optimisation et de gestion de l'irrigation en arboriculture, en maraîchage ainsi qu'en polyculture.

Il s'agit de continuer à développer le réseau de parcelles de références pour renforcer et fiabiliser les données.

SMHARTER III permettra de valoriser et diffuser les références auprès des arboriculteurs, puis dans un second temps des maraîchers avec l'envoi d'un bulletin d'irrigation.

Les perspectives de travail en arboriculture sont de :

- Proposer un bulletin irrigation
- Aggrandir le réseau de sondes tensiométriques ou capacitives (AFREL + ARB) pour augmenter la précision de l'information
- Modifier le système d'irrigation au « verger du futur » pour différencier les pilotages en fonction des espèces
- Poursuivre l'acquisition de références
- Tester les limites des arbres pour optimiser la consommation en eau et la compensation du végétal

Les perspectives de travail en maraîchage sont de :

- Développer en deux temps l'outil Net-Irrig créé par la Chambre d'Agriculture du Loiret via l'acquisition de références sur les sols, croissance des cultures, apports en eau.
- En 2023 : rodage Net-Irrig via la mise en place de compteurs connectés chez 2 agriculteurs pour 4-5 espèces et 4-5 parcelles. Confronter les résultats informatiques avec la réalité du terrain
- En 2024 : mise en place d'un avertissement irrigation

La Chambre d'Agriculture a déposé fin janvier, un dossier de demande de financement auprès de la CNR. Le budget est établi sur 3 ans, avec le recrutement de 2 conseillers dans les filières arboriculture et maraîchage, où le projet SMARTER III est clairement identifié comme partie intégrante de leurs missions.

La CNR a validé sa participation à hauteur de 40 %.

La Chambre d'agriculture souhaite associer la Communauté de Communes à la poursuite de ce projet et à son financement. Au prorata des arboriculteurs et maraîchers des différents territoire, le montant de la participation demandée à la CCPA sur deux ans est de 20% du montant affecté sur le territoire CCPA.

Ainsi, il est proposé à la Communauté de communes de participer financièrement à ce projet avec une contribution de 12 950 € pour les deux ans du dispositif.

La participation de la Communauté de Communes fera l'objet d'une convention entre les deux parties et le règlement se fera en une seule fois pour la durée de la convention 2024-2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les termes de la convention de partenariat entre la chambre d'agriculture du Rhône et la communauté de communes pour le projet SMHARTER III (2023 - 2025), et notamment la participation de 12 950 € ;**
- **Autorise le Président à signer la convention, ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal - chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

6 - PETITE ENFANCE

o Mise à jour du règlement intérieur des RPE

Monsieur Le Président propose que compte tenu de l'absence de M. CHERBLANC, ce point soit reporté à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire en date du 1^{er} février 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve le report de ce point au prochain Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024**

7 - SOLIDARITES / JEUNESSE

○ 7.1 - Règlement de l'aide au financement du BAFA / BAFD

Monsieur Frédéric TERRISSE indique que les structures jeunes du territoire souffrent d'un déficit de jeunes titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) et du BAFD (Brevet d'Aptitude aux fonctions de Directeur). Ces brevets permettent la qualification de jeunes pour des fonctions d'encadrement d'accueils collectifs des mineurs. Par délibération N°011-2021 du 4 février 2021, la CCPA s'est engagée à soutenir, 50 % du coût du BAFA pour les jeunes habitant le territoire.

Il a été aussi proposé qu'à partir de l'année 2021 d'inclure dans cette ligne la prise en charge du BAFD.

Une ligne BAFA et BAFD est prévue chaque année au budget CCPA. Sur les budgets précédents, l'enveloppe était de 9 000 €.

Cette prise en charge par la CCPA permet de faire monter en compétence des jeunes pour assurer l'organisation d'animations jeunes de qualité avec du personnel d'animation formé en nombre suffisant.

L'aide au financement du BAFA/BAFD nécessite la mise en place d'un règlement définissant les modalités et les conditions d'attribution de la subvention.

NOUVEAU REGLEMENT POUR LA SUBVENTION D'AIDE AU FINANCEMENT BAFA/BAFD

Il est proposé un règlement pour une subvention d'un stage théorique et un stage d'approfondissement pour le BAFA et/ou BAFD pour les jeunes de 16 à 30 ans résidents sur le territoire de la CCPA. Le montant pris en charge est de 50 %, plafonné à 260 €.

Le dossier complet devra être envoyé par mail au Point Information jeunesse (PIJ), déposé au PIJ ou envoyé par courrier postal à la CCPA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve le nouveau règlement pour la subvention d'aide au financement BAFA/BAFD ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ 7.2 - Signature d'une convention territoriale cadre MSA Grandir en milieu rural (GMR)

Monsieur Frédéric TERRISSE indique que la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse dans le cadre de sa Convention d'Objectif Globale 2021-2025.

Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié.

Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles notamment dans les champs :

- De l'accueil de la petite enfance,
- Des loisirs et vacances,
- De la parentalité,

GMR a vocation à soutenir l'action innovante de la collectivité dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires).

GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention et se compose donc de deux volets :

- Un volet opérationnel, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.
- Un volet « pilotage et coordination », afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

Le territoire CCPA est passé prioritaire pour la MSA milieu d'année 2023 et peut de ce fait bénéficier du projet GMR de la MSA.

Pour formaliser ce nouveau partenariat, il convient de signer une convention cadre avec la MSA permettant notamment de faire bénéficier le territoire du projet GMR.

Cette convention s'étendra du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Pour l'année 2023, la MSA se propose de soutenir la CCPA à hauteur de 15 000 € pour venir en appui des actions menées par la collectivité et la coordination mise en place sur les politiques petite enfance/parentalité et jeunesse.

Pour l'année 2024 et l'année 2025, au-delà du soutien apporté à la collectivité, un appel à projet sera lancé pour appuyer

des projets portés par les structures du territoire.

Du fait de son contenu, cette convention vise donc à identifier et formaliser les engagements réciproques (humains, techniques et financiers) de la MSA et de la collectivité pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires sur le territoire au regard des thématiques cibles de GMR.

✚ Mme Nicole PAPOT précise qu'il est question de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) pour éviter tout risque de confusion avec d'autres acronymes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à signer la convention Territoriale CADRE MSA Grandir en milieu rural (GMR) (2023-2025) annexée à la présente délibération ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget principal – chapitre 74 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

8 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **8.1 - Procédure de déclassement d'un tronçon rue des Saules sur les communes de Sain Bel et Savigny - Désaffectation et déclassement de la voie suite à enquête publique**

Monsieur Noël ANCIAN indique que l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'un tronçon de la rue des Saules, au sein de la zone d'activité de la Ponchonnière, sur les communes de Sain Bel et de Savigny, s'est déroulée du 16 octobre au 30 octobre 2023 inclus.

Lors de cette enquête deux contributions ont été inscrites sur le registre à disposition du public en mairie de Savigny. Ces deux observations soulignent l'emprunt régulier de la rue des Saules par des usagers en modes actifs, notamment pour se rendre au Lycée allée des Grands Champs et aux équipements sportifs attenants. Selon les contributeurs, la suppression de ce tronçon de la rue des Saules rappelle la nécessité de proposer un itinéraire sécurisé aux usagers traversant la zone d'activité. Les deux contributions soulignent la nécessité d'accompagner ces aménagements de sécurisation par des dispositifs de réduction de la vitesse des véhicules et particulièrement des poids lourds, ainsi qu'un encadrement de leur stationnement sur certaines parties de la zone.

Ces contributions alertent sur cette préoccupation sans mentionner d'opposition au projet de déclassement lui-même.

Le Président de la Communauté de Communes, dans sa réponse formulée le 10 novembre 2023, indique que cette préoccupation est bien prise en compte par les services, qui ont dès 2023 mené des études afin de créer une voie douce sécurisée le long de la route du Bois du Maine. Ces travaux seront réalisés dès 2024. Des ralentisseurs seront également installés route du cabrillon avant fin 2023.

Ces aménagements de sécurisation s'étendront à l'avenir à d'autres voies afin de proposer un parcours modes doux au sein de la zone (Par exemple, à l'occasion des travaux de finitions de l'allée des Acacias qui permet la jonction entre la route du Bois du Maine et l'allée des Grand champs).

Les réflexions sur ce sujet de la sécurisation des trajets modes doux au sein de la zone se poursuivront dans les mois à venir avec les communes.

Tenant compte de cette réponse, le commissaire enquêteur formule un avis favorable à la désaffectation et au déclassement de la rue des Saules soumis à enquête par un avis en date du 13 novembre 2023. Son avis comporte les réserves suivantes (extrait de l'avis du rapport du commissaire enquêteur) :

- *que le Conseil communautaire, dans le cadre de la délibération approuvant le déclassement et le projet d'aliénation de cette voie, valide les engagements du président de la CCPA visant à améliorer la sécurisation des parcours modes doux, l'encadrement de la vitesse et du stationnement des poids lourds au sein de la zone d'activité ;*
- *que l'aménagement de la nouvelle voie, porté par la CCPA (voie identifiée HIJ dans le protocole foncier) permettant d'assurer la continuité d'accès au domaine public pour les différentes entreprises parties prenantes dans ce projet, soit opérationnel avant la signature des actes de cession à la société FMC-SMAD des parcelles de la rue des Saules constituant le tronçon de voie à déclasser.*

Si ce n'était pas le cas, que les entreprises qui n'auraient plus accès au domaine public bénéficient de servitudes de passage sur les terrains privés leur permettant d'accéder à leur propriété.

Avec la recommandation suivante :

- *que la nouvelle voie créée par la CCPA (...) soit classée dans le domaine public de la CCPA. Outre les constatations notées ci-dessus, cet avis s'appuie sur la considération suivante :*

le tableau présentant la théorie du bilan au § 5. fait ressortir que, compte tenu de la création de la nouvelle voie et du remembrement foncier de ce secteur de la zone d'activité de la Ponchonnière, le déclassement du domaine public du tronçon de la rue des Saules présente :

- d'une part de nombreux avantages et un inconvénient en matière de circulation pour les déplacements notamment en modes doux (inconvénient par ailleurs pris en considération par la CCPA dans le cadre du mémoire en réponse de son président à mon procès-verbal de synthèse) ;
- et d'autre part un caractère d'intérêt général vis-à-vis du projet de remembrement envisagé.

À l'issu du déclassement du tronçon concerné de la rue des Saules, la Communauté de communes cèdera les parcelles suivantes à Fresenius Medical Care SMAD, conformément au protocole foncier établi pour le remembrement de ce secteur de la zone :

Sur la Commune de SAIN BEL :
U3028, issue de la U2671 : 1436 m²
U2670 : 548 m²

Sur la Commune de SAVIGNY :
B1490 : 1672 m²
B1485 : 34 m²
B1591, issue de la B1487 : 378 m²
B 1588 : 92 m² + B1589 : 8 m², issues de la B1400

✚ Mme Monique LAURENT rappelle son intervention lors du précédent conseil communautaire. Elle alertait en effet du retrait d'une zone pour piétons utilisée par les lycéens, notamment. Elle a bien conscience que l'intérêt économique prime sur cette zone. Son souhait est de trouver une alternative pour la sécurisation des piétons et se réjouit de la délibération qui sera proposée concernant la demande de subvention pour le développement du mode de déplacement doux dans la zone de la Ponchonnière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prononce la désaffectation et le déclassement du tronçon de la rue des Saules tel qu'identifié dans le dossier d'enquête publique, correspondant aux parcelles :**

SAIN BEL :
U3028, issue de la U2671 : 1436 m²
U2670 : 548 m²

SAVIGNY :
B1490 : 1672 m²
B1485 : 34 m²
B1591, issue de la B1487 : 378 m²
B 1588 : 92 m² + B1589 : 8 m², issues de la B1400

- **Valide les engagements du président de la CCPA visant à améliorer la sécurisation des parcours modes doux, l'encadrement de la vitesse et du stationnement des poids lourds au sein de la zone d'activité ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **8.2 - Cession à Fresenius Medical Care SMAD du foncier déclassé de la rue des Saules sur la Zone d'activités de la Ponchonnière sur les communes de Sain Bel et Savigny**

Monsieur Noël ANCIAN rappelle qu'en 2022, la CCPA s'est engagée à céder des terrains à l'entreprise Fresenius Medical Care SMAD (FMC-SMAD) sur la zone d'activité de la Ponchonnière, sur les communes de Savigny et Sain Bel. Dans le cadre de son développement d'activité, l'entreprise souhaite acter son développement industriel sur son site de la Ponchonnière par une extension prévue via l'acquisition d'une partie du site de la COMELA et de terrains adjacents appartenant à la CCPA.

Le développement de FMC-SMAD se fera en deux phases :

- Un projet court terme avec des aménagements prévus sur le site de la COMELA qui nécessite l'utilisation d'environ environ 1500m² sur la parcelle appartenant à la CCPA (terrain acquis en décembre 2022).
- Un projet moyen terme, sur un tènement qui comprend une parcelle dédiée à l'activité économique comprenant une partie de la rue des Saules, voirie communautaire (classée en zone économique et très majoritairement utilisée par la FMC-SMAD), qui a fait l'objet d'une procédure de déclassement par la CCPA entérinée ce jour par le conseil communautaire.

Selon les termes d'un protocole foncier entre la CCPA, FMC-SMAD et les propriétaires des fonciers des entreprises Autocars Maisonneuve et Transport Braillon, SCI B to B et SCI VHL, il a été établi un plan de remembrement du secteur est de la zone d'activité. Ce projet permettra à FMC SMAD de constituer une unité foncière unitaire et cohérente pour ses futurs développements. Les nouveaux découpages, tenant compte du foncier appartenant à la CCPA, et des

aménagements réalisés par FMC SMAD permettront de constituer 4 lots à bâtir en plus du lot FMC-SMAD.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, la CCPA a mis en œuvre une procédure de désaffectation et déclassement de la partie de la rue des Saules devant être cédée à FMC SMAD. L'enquête publique réglementaire s'est déroulée du 16 au 30 octobre 2023 inclus. Le commissaire enquêteur nommé, Monsieur Gérard GIRIN a rendu un avis favorable au déclassement en date du 13 novembre 2023. Le Conseil Communautaire a donc prononcé la désaffectation et le déclassé de la voirie par une délibération précédente en date du 14 décembre 2023.

Afin de poursuivre la réalisation du protocole foncier et permettre à FMC SMAD de poursuivre son projet de développement, la CCPA souhaite donc céder à l'entreprise les parcelles déclassées de la rue des Saules, soit :

Sur la commune de SAIN BEL :

U3028, issue de la U2671 : 1436 m²

U2670 : 548 m²

Sur la commune de SAVIGNY :

B1490 : 1672 m²

B1485 : 34 m²

B1591, issue de la B1487 : 378 m²

B 1588 : 92 m² + B1589 : 8 m², issues de la B1400

Cette cession représente donc un total de 4168 m² (contenance cadastrale).

La cession s'effectuera au prix de 270 000 euros, selon l'avis des Domaines du 10 novembre 2023.

Conformément aux conditions prévues dans l'enquête publique de déclassement de la rue des Saules une clause de servitudes sera inscrite dans l'acte de cession à FMC SMAD au profit de la SCI VHL (fonds dominant), afin de préserver l'accès à sa propriété via les parcelles U 2670 et U 1588.

Des servitudes de tréfonds et d'accès seront également constituées simultanément à la cession des terrains à FMC SMAD, au profit de la CCPA, pour la préservation et l'exploitation des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales publiques passant sous l'actuelle rue des Saules et terrains appartenant à FMC SMAD.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la cession à Fresenius Medical Care SMAD des parcelles U3028 et U2670 sur la commune de SAIN BEL et des parcelles B1490, B1485, B1591, B 1588 et B1589 sur la commune de SAVIGNY, soit 4168 m², à un prix de 270 000 €.**
- **Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe Développement Economique, chapitre 70 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **8.3 - Evolution de la grille tarifaire du Coworking**

Monsieur Noël ANCIAN indique que le Canevas 2.0, espace de coworking communautaire qui a ouvert ses portes en juillet 2019, connaît une belle dynamique depuis la sortie de la crise sanitaire courant 2021. Le Conseil communautaire avait d'ailleurs voté en avril 2021 la mise en place de la grille tarifaire actuellement en vigueur pour l'usage des locaux, afin d'encourager la reprise de l'activité post période covid19.

Concrètement, le chiffre d'affaires 2023 devrait augmenter de plus de 30% par rapport à celui réalisé il y a deux ans. Par ailleurs, les recettes générées sur cette période couvriront l'ensemble des dépenses quotidiennes de fonctionnement (hors salaire animatrice et loyer du local), conformément aux nouveaux objectifs validés en Bureau communautaire en juin 2022.

Un bilan complet de l'activité du Canevas 2.0 sera transmis début 2024 pour affiner et compléter les tendances présentées ci-dessus.

Rappelons qu'en parallèle, le Canevas 2.0 concentre également une palette d'offre de services pour les porteurs de projet et entrepreneurs du territoire, notamment pour les entrepreneurs solos (représentant 90 % des entreprises du Pays de l'Arbresle).

Depuis avril 2021 et la grille tarifaire actuellement en place, de nouveaux usages des locaux ont émergé, nécessitant de procéder à quelques ajustements.

A noter que ces évolutions concernent uniquement la location des espaces privatisables (bureaux, salles de réunion et privatisation), la tarification proposée sur le volet coworking paraissant adaptée aux profils des utilisateurs qui fréquentent l'espace partagé.

Des marges de progression sont en revanche encore possibles en vue d'améliorer le taux d'occupation des espaces privatisables :

- en permettant la location des salles de réunion au même tarif que les bureaux lorsque ces derniers sont occupés, situation qui se reproduit régulièrement certains jours de semaine (notamment le mardi) ;
- et en ajustant notre offre de services à certaines demandes ayant émergées depuis, notamment l'accueil de groupes de plus de 12 personnes en soirée et en weekend (en utilisant l'espace partagé sur des créneaux où les coworkeurs ne le fréquentent pas).

Concrètement, cette nouvelle grille tarifaire prévoit ainsi :

- une tarification des locations en fonction du nombre de personnes accueillies et non de la typologie de salle réservée ;
- de nouveaux tarifs dédiés à l'accueil de groupes de 13 personnes et plus en soirée et le weekend, ainsi que pour la privatisation complète des locaux ;
- pour les adhérents membres du Canevas 2.0, une augmentation du tarif pour l'accueil de 1 à 3 personnes (cas le plus fréquent) mais la baisse du tarif pour l'accueil de 7 à 12 personnes – les membres bénéficient de -30 % sur la location d'espaces privatisables pour l'accueil de 1 à 12 personnes.

Ces évolutions devraient notamment contribuer à l'augmentation du chiffre d'affaires de l'espace coworking en 2024, pour atteindre 22 500 € HT sur l'année (soit +7 % par rapport à 2023).

La nouvelle grille tarifaire complète, qui pourrait être applicable dès le 1^{er} janvier 2024.

La Commission Développement Economique a émis un avis favorable.

✚ Mme Martine PUBLIE demande si les recettes (22 500 €) permettent de couvrir les fluides comme indiqué dans le rapport (hors salaires et loyer). Elle s'étonne que le budget fasse apparaître un loyer alors que la CCPA est propriétaire du local.

✚ M. Noel ANCIAN indique une prise d'habitude de « vérité des coûts » en disant que cette activité économique aurait un loyer à payer. C'est poche gauche, poche droite. Cela n'a pas incidence sur les finances de la CCPA. Il indique qu'une réflexion est en cours pour savoir si on a besoin d'alourdir ce besoin de couverture (frais non couverts et récupérer un loyer).

✚ Il estime qu'il faudrait mettre en avant la vocation du coworking à aider l'entrepreneuriat et les actions entreprises par la CCPA depuis plusieurs années pour aider à la création entrepreneuriale. Il indique qu'effectivement l'idée est de ne pas perdre d'argent mais de couvrir tous les frais directs (fluides, assurances ...).

✚ Mme Martine PUBLIE est favorable à ce que ce budget mette en avant le soutien à l'entrepreneuriat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la nouvelle grille tarifaire ;**
- **Dit que la nouvelle grille entrera en vigueur le 1er janvier 2024 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **8.4 - Evolution des Conditions Générales de Vente du Coworking**

Monsieur Noël ANCIAN indique que le changement de grille tarifaire implique nécessairement une évolution des Conditions Générales de Vente du Canevas 2.0.

Sont apportées, en complément, quelques ajustements mineurs pour ajuster les présentes CGV à l'utilisation des services de l'espace coworking.

Les présentes Conditions Générales de Vente apportent les modifications suivantes :

- Des ajustements liés à la gestion des badges d'accès (pour les utilisateurs membres) : la facturation des cautions (30 €) n'interviendra qu'en cas de perte, vol ou non restitution et ne fera plus l'objet d'une facturation automatique comme auparavant ;
- Des précisions quant à l'utilisation des services (notamment bureaux et salles de réunion) en dehors de la présence de l'animatrice : il est précisé qu'aucune astreinte n'est mise en place. Un protocole d'accueil spécifique (échanges téléphoniques, rappels par mail et SMS) est transmis aux utilisateurs afin qu'ils puissent disposer des lieux en toute autonomie pendant ces créneaux ;
- Concernant l'utilisation du pack illimité pour le coworking, il est précisé son fonctionnement : un utilisateur membre dont les consommations mensuelles dépassent les 90 € HT (100 € HT avec l'adhésion) bascule automatiquement en pack illimité pour le mois en cours. Le pack illimité constitue donc un plafond maximum de dépenses mensuelles – si le prix peut paraître extrêmement compétitif, à noter qu'il est très peu utilisé dans les faits (seulement 7 packs illimités facturés sur l'année 2023).

La Commission Développement Economique a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les nouvelles conditions générales de vente ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

9 - ASSAINISSEMENT

- **Convention pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance de la CCPA dans les installations de la Métropole de Lyon – Réseau de la Chicotière Dommartin**

Monsieur Bertrand GONIN indique que la commune de Lissieu a intégré la Métropole de Lyon au 01/01/2011. La station d'épuration de Lissieu Sémanet ainsi que le collecteur de transport placé le long de la RD385 à Dommartin ont été transférés à la Métropole de Lyon qui en a pris la maîtrise d'ouvrage.

La commune de Dommartin a signé, en 2011, une convention avec la Métropole de Lyon concernant la prise en charge et le traitement des effluents de la commune dans les systèmes de la Métropole avec prise d'effet au 01/01/2011 et ce pour une durée de 10 ans. Au 01/01/2019, la CCPA a récupéré la compétence assainissement collectif de la commune de Dommartin.

La Métropole de Lyon a souhaité faire évoluer les conventions sur les conditions techniques, réglementaires et tarifaires : durcissement de la réglementation et écart important entre le tarif défini dans les conventions et le taux de base de la redevance assainissement pour les usagers de la Métropole. En 2016, des discussions se sont engagées avec les maires et/ou présidents de syndicats des communes extérieures.

A la suite de ces discussions et afin de sécuriser juridiquement les conventions avec l'ensemble des communes situées en dehors du territoire métropolitain, la Métropole a pris une délibération (n°2019-3765) en septembre 2019 définissant les conditions techniques et financières des relations entre les communes et la Métropole.

Le renouvellement de la convention se fait sur la base du modèle délibéré par la Métropole en 2019 et déjà mis en place sur les autres communes.

Objet de la convention :

- Fixer les modalités techniques de fonctionnement du système d'assainissement de Lissieu-Sémanet ;
- Fixer les conditions d'acceptation des effluents en vue de leur transport et traitement ;
- Fixer les modalités de participation financière de la CCPA

Le cas échéant, la Métropole de Lyon et la CCPA sont chargées, chacune en ce qui les concerne, d'informer leur(s) exploitant(s) des dispositions définies dans la présente convention.

Le taux de base de la rémunération de la Métropole de Lyon (Rc) comprend une partie relative à la gestion des eaux usées et une partie relative à la prise en charge des eaux pluviales (mauvais raccordements, eaux claires parasites permanentes dans le cadre de réseaux dits « séparatifs ») :

- *Taux de base de la redevance eaux usées (Reu) :*
 $Reu (année n) = 0,69 \times \text{taux de base de la redevance de la Métropole de Lyon (année n)}$
- *Taux de base de la redevance eaux pluviales (Rep) :*
 $Rep (année n) = 0,5 \times [\text{dépenses de la Métropole de Lyon au titre des eaux pluviales (moyenne n-6 à n-2)} / \text{volume facturé aux habitants de la Métropole de Lyon (moyenne n-6 à n-2)}]$

Le taux de base de la rémunération de la Métropole de Lyon (Rc) est la somme de Reu et Rep. Cette rémunération est calculée en multipliant le volume annuel consommé et assujéti (V), tel qu'il est défini au paragraphe 5.3, du projet de convention annexé, par Rc.

Le résultat final du calcul de Rc est arrondi au millième.

À compter de la deuxième année de facturation, un dispositif de plafonnement se mettra en place. L'augmentation de la redevance Rc ne pourra pas être supérieure à 4 % d'une année sur l'autre.

Cette rémunération est passible de la TVA au taux en vigueur à la date de facturation (10 % à la date de signature de la convention).

La rémunération de la Métropole de Lyon sera recalculée chaque année selon les modalités fixées au présent article. La Métropole de Lyon transmettra avant le 15 janvier de l'année n les éléments de facturation de l'année n.

La présente convention prendra effet au 01.01.2024, elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction par période de 5 ans.

Simulation de la facturation 2024 « abonnés Chicotière »

Nombre d'abonnés concernés par la convention en 2023 : 162.

Pour information, le volume consommé par ces 162 abonnés en 2023 était de l'ordre de 16 000 mètres cubes.

Le taux de base de la rémunération de la Métropole de Lyon pour 2023 était de 0.89 €/m³. A noter que ce taux peut évoluer tous les ans.

Soit $16\ 000 \times 0.89 = 14\ 240$ € HT / 15 664 € TTC

En 2023, la part de la redevance assainissement collectif de la CCPA s'élève à 2.45 € / mètre cube.

Sur la base du volume généré par les 162 abonnés, il resterait à la CCPA une somme de **25 536 €** pour assurer l'exploitation du réseau, lancer les études nécessaires (retrait des eaux claires parasites permanentes par exemple) et renouveler le patrimoine (réseau, accessoires du réseau et les renouvellements des branchements).

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la convention relative :**
 - **au transport et au traitement des eaux usées en provenance du secteur de la Chicotière à Dommartin sur les installations de la Métropole de Lyon ;**
 - **aux conditions techniques et financières liant la CCPA et la Métropole de Lyon à compter du 1^{er} janvier 2024;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention et ses avenants éventuels ;**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement collectif, chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

10 - DECHETS

- **10.1 - Demande de Subvention DSIL et DETR 2024**
Déploiement de conteneurs de collecte

Monsieur Daniel LOMBARD indique que dans le cadre de la stratégie d'optimisation de gestion des flux ordures ménagères, collective sélective, verre et biodéchet et suite à l'étude réalisée par le Bureau d'Etude ECOGEOS, la CCPA souhaite réduire les tonnages d'ordure ménagère de 30% ainsi que la collecte qui y est associée à une fois tous les 15 jours.

La réduction des ordures ménagères est permise grâce à la mise en place du tri à la source des biodéchets par compostage ou collecte séparée des biodéchets et la réduction de la fréquence de collecte est permise grâce la mise en place Points d'Apport Volontaires en conteneurs remplaçant les bacs poubelles individuels. La CCPA souhaite par conséquent acquérir des équipements pour équiper ces points de collecte. Afin d'offrir différentes possibilités de contenants, la stratégie préconise l'installation de conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens d'une part et l'installation de composteurs individuels partagés et des abri-bac biodéchets, qui permettent de répondre aux besoins et de moduler les contraintes économiques, environnementales et foncières.

Ce déploiement se fera de façon progressive et géographique pour respecter l'objectif final de la collecte OM en porte à porte en C0.5 sur le territoire en respectant un schéma directeur et des tranches fonctionnelles. Ainsi, a été validé par la CCPA l'implantation géographique suivante :

- Les centre-bourg seront équipés des conteneurs enterrés ;
- Les zones péri-urbaines seront équipées conteneurs semi-enterrés ;
- Les zones rurales seront équipées des conteneurs aériens.

Le schéma directeur a été validé par la CCPA comme suit :

- Tranche 1 :
 - 6 communes : Bessenay, Bibost, Chevinay, Courzieu, St Julien/Bibost, Savigny
 - Installation de 61 conteneurs tous flux et tous types confondus
 - Installation de 12 composteurs partagés et 1000 composteurs domestiques.
- Tranche 2 :
 - 7 communes : Bully, Dommartin, Eveux, Fleurieux/l'Arbresle, Sain Bel, St Germain Nuelles, Sarcey ;
 - Installation de 66 conteneurs tous flux et tous types confondus ;
 - Installation de 9 composteurs partagés, 1200 composteurs domestiques et 12 abri-bac biodéchets ;

- Tranche 3 :
 - o 4 communes : L'Arbresle, Lentilly, St Pierre La Palud, Sourcieux Les Mines.
 - o Installation de 108 conteneurs tous flux et tous types confondus
 - o Installation de 23 composteurs partagés, 1 800 composteurs domestiques et 34 abri-bac biodéchets

Les aménagements de collecte de déchets sont destinés à :

- Améliorer le cadre de vie des usagers
- Diminuer la longueur des circuits de collecte en porte à porte par des camions PL, donc diminuer l'empreinte carbone
- Aménager durablement le territoire pour renforcer la transition écologique

qui sont des thématiques éligibles énoncées dans la circulaire de la DSIL.

Ces aménagements s'inscrivent également dans le cadre de la deuxième thématique détaillée dans la circulaire de la DETR qui finance « Projets innovants en matière d'environnement : recyclage » avec un plafond maximum à 475 000 € subventionnable de 40 à 60 %. La CCPA étant bénéficiaire du programme « Petites villes de demain », la subvention peut être majorée de 5 %, soit 65 %.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la demande de subvention au titre de la DSIL à hauteur de 46.7 % et la DETR à hauteur de 13.7 % du montant total du projet, selon le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Répartition des financements en € HT	
Fournitures conteneurs	1 500 000 €	DSIL 2024 (80 % du plafond 1.5 M€ soit 53.4 % du total)	1 200 000 €
Travaux de génie civile	748 000 €	DETR (65 % du plafond 475 K€ soit 13.7 % du total)	308 750 €
		Autofinancement (38.9 %)	739 500 €
TOTAL	2 248 000 €	TOTAL	2 248 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à déposer une demande de subvention DSIL 2024 à hauteur de 53.4 % du montant total de la dépense soit 1 200 000 € ;**
- **Autorise le Président à déposer une demande de subvention DETR 2024 à hauteur de 13.7 % du montant total de la dépense soit 308 750 € HT ;**
- **Valide le plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant ;**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe déchets, chapitre 13 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

o **10.2 - Convention de partenariat avec la MJC Fleurieux Eveux pour le Repair Café**

Monsieur Daniel LOMBARD indique que dans le cadre du Programme Local de Réduction des Déchets, la Communauté de Communes a pour objectif de réduire la quantité de déchets des ménages. Pour y arriver, un des axes du programme vise à développer le réemploi.

La MJC de Fleurieux Eveux sollicite ainsi la CCPA pour l'accompagner dans la promotion du réemploi et la réparation des objets à travers le fonctionnement d'un Repair Café.

Des conventions de partenariat entre la MJC et la CCPA sont donc établies depuis 2015 pour le fonctionnement du repair café.

La dernière convention a pris fin en décembre 2022.

Une nouvelle convention doit donc être formalisée pour l'année 2023.

Une augmentation de 900 € de la subvention a été décidée par la commission déchets du 20 juin 2023. Elle s'élèvera donc en 2023 à 3 500 €.

Une nouvelle convention sera proposée au Conseil ultérieurement pour l'exercice 2024.

✚ Monsieur Daniel LOMBARD rappelle que le Repair Café se situe sur la commune de Fleurieux/L'Arbresle. Il compte 15 à 20 bénévoles qui se réunissent tous les samedis matin pour diagnostiquer et réparer les objets.

Il présente quelques données-bilan :

- En 2022 : 42 samedis – diagnostic de 305 objets – réparation de 247 objets
- Depuis 2015, 9 tonnes ont été détournés de la déchèterie (machines à café, machines à laver ...)
- Participation à la semaine Européenne sur la réduction des déchets en novembre et la Semaine de l'Environnement au printemps
- Rajout également d'un service couture

Il indique qu'une réflexion est à l'étude sur la mise en place d'un 2^{ème} Repair Café sur la commune de Sain Bel pour une bonne répartition géographique sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la convention pour l'année 2023 ;**
- **Autorise le Président à la signer ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe Déchets chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **10.3 - Convention de partenariat pour la collecte et le traitement des cartouches filtrantes d'eau BRITA**

Monsieur Daniel LOMBARD indique que dans le cadre du Programme Local de Réduction des Déchets, la communauté de communes a pour objectif de réduire la quantité de déchets résiduels non valorisables des ménages (Ordures ménagères).

Dans ce cadre, le service déchet propose la mise en place d'une filière de collecte sélective et volontaire de cartouches filtrantes d'eau dans les deux déchèteries du territoire par signature d'une convention avec la société Collecte&Co.

Les cartouches filtrantes d'eau de marque BRITA sont constituées de trois matériaux principaux : un contenant en plastique, du charbon actif et la résine échangeuses d'ions. Ces matériaux sont totalement recyclables.

Après collecte et massification sur son centre ICPE, Collecte&Co met à disposition de BRITA les flux collectés.

BRITA les prend en charge et les envoie vers ses propres centres de traitement spécifique où l'objectif est de séparer les composants des cartouches filtrantes, destinés à être valorisés et recyclés sur d'autres secteurs industriels :

- Plastique : secteur plastique pour par ex devenir des planches de bord de véhicules
- Charbon actif : nettoyé et valorisé pour réutilisation dans le traitement de l'eau brute
- Résine échangeuse d'ions valorisée et réutilisée.

L'objectif est donc d'éviter le mélange de ces produits avec les ordures ménagères classiques, en proposant aux consommateurs une solution alternative de tri sélectif et par la même une réduction des volumes de déchets ménagers.

La société Collecte&Co propose gratuitement via la signature d'une convention :

- La mise à disposition des conteneurs pour la collecte
- Le ramassage
- Le traitement

La convention a une durée de 2 ans, renouvelée par tacite reconduction.

✚ Mme Monique LAURENT s'interroge sur le choix de cette marque.

✚ Mme Sarah BOUSSANDEL s'interroge sur le déplacement uniquement pour le dépôt de ces cartouches en déchèterie

✚ M. Daniel LOMBARD répond que ce choix a eu lieu par une sollicitation de la Société BRITA au départ et que bien souvent les personnes se déplacent à la déchèterie pour un dépôt d'un certain nombre de déchets avec ces cartouches mises de côté à cette occasion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la convention de 2 ans pour la période 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 renouvelable par tacite reconduction un fois pour deux ans ;**
- **Autorise le Président à signer la convention de partenariat pour la collecte et le traitement des cartouches filtrantes d'eau Brita annexée à la présente délibération ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe Déchets chapitre 21.**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

11 - VOIRIE

○ **Demande de subvention DSIL -Travaux de rénovation de 3 ouvrages d'art**

Monsieur Christian MARTINON indique que dans le cadre de sa compétence voirie, la CCPA a réalisé en 2020 un diagnostic des 35 ouvrages d'art présents sur son territoire. Cet état des lieux a permis de réaliser un classement des ouvrages (IQOA) en fonction de leur vétusté et des travaux de mise en conformité à faire.

Pour 2024 et 2025, la CCPA souhaite rénover 3 ouvrages d'art (OA) situés sur les communes de Savigny et Bully :

- OA n° 9 : Rénovation du pont de Lanay – Savigny
- OA n°26 : Rénovation du pont de Solemy – Bully
- OA n°27 : Rénovation du pont du Jonchay – Bully

Sur ces Ouvrages d'Art, les travaux de rénovation consistent notamment à une reprise des désordres sur les tabliers et des étanchéités constatés lors du diagnostic

Les travaux sur les 3 OA sont estimés à 217 150 € HT. Les dossiers loi sur l'eau ont été réalisés et notifiés par les services de l'Etat.

La rénovation de ces 3 ouvrages d'art sont éligibles à la DSIL dans le cadre de la mise aux normes et sécurisation des espaces publics

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la demande de subvention au titre de la DSIL à hauteur de 75% au titre de la partie « cadre de la mise aux normes et sécurisation des espaces publics » selon le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Travaux cadre de la mise aux normes et sécurisation des espaces publics	217 150 €	DSIL 2024 (75%)	162 862.50 €
		Autofinancement (25%)	54 287.50 €
TOTAL	217 150 €	TOTAL	217 150 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Dépose une demande de subvention DSIL 2024 au titre de la partie cadre de la mise aux normes et sécurisation des espaces publics, à hauteur de 75% du montant total estimé à 217 150 € HT ;**
- **Valide le plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant ;**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général, chapitre 13 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

12 - MOBILITES

o 12.1 - Demande de subvention DSIL 2024 – Voie verte de la Ponchonnière – Phase 1

Madame Virginie CHAVEROT indique que la Voie Verte de la Ponchonnière à Savigny fait partie des axes d'aménagements cyclables prioritaires dans le schéma vélo du Pays de l'Arbresle, approuvé en juin 2023. Cet axe dessert notamment la zone de la Ponchonnière, un des pôles d'emploi les plus importants du territoire de la CCPA.

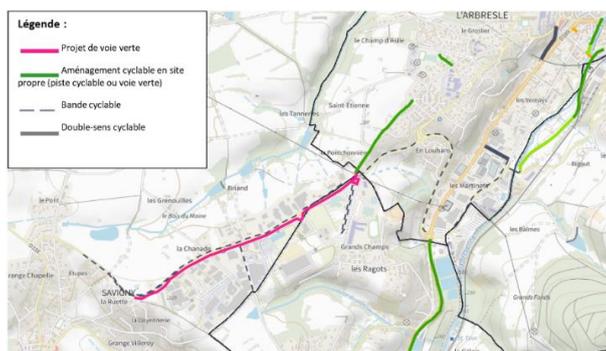
Cette zone est un pôle qui génère de plus en plus de déplacement avec le projet d'extension de la SMAD, l'arrivée de Pôle Emploi et le futur déménagement du siège de la CCPA.

La route du Bois du Maine comporte une bande gravillonnée plus ou moins large qui peut servir de base pour créer une voie verte qui sécurisera les modes actifs (piétons, cycles, trottinettes). Les ronds-points pourront également faire l'objet d'une sécurisation permettant de relier la piste cyclable bidirectionnelles rue Baccot à l'Arbresle et les bandes cyclables route de Grand Champ à Sain-Bel devant le lycée Germaine Tillon.

Le projet complet permettra de desservir le centre-bourg de Savigny ainsi que l'accès depuis la Montée des Alouettes depuis Sain-Bel.

La première phase du projet a été étudiée au niveau Avant-Projet afin de pouvoir demander une subvention au titre de l'Appel à Projet « Mobilités Actives – Aménagements Cyclables » lancé par l'Etat chaque année.

La CCPA est lauréate de cette subvention pour la deuxième fois (après la voie verte de la Brévenne), et a obtenu une subvention de 170 000 € de l'Etat pour réaliser la première phase de la voie verte : entre le rond-point de l'Archipel et le pont bascule (cf. tracé en rose sur la carte)



Il est maintenant proposé de demander une seconde subvention au titre de la DSIL 2024 à hauteur de 40 % du projet afin de pouvoir inscrire ce projet dans les réalisations au deuxième semestre de l'année 2024.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Travaux de réalisation d'une voie verte le long de la route du Bois du Maine – phase 1	451 807 €	Fonds Mobilités Actives – 2023 (37.63 %)	170 000 €
		DSIL 2024 (40 %)	180 722.8 €
		Autofinancement (22.37 %)	101 084.2 €
TOTAL	451 807 €	TOTAL	451 807 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Dépose une demande de subvention DSIL 2024 au titre de la partie « Infrastructures en faveur de la mobilité du quotidien notamment les transports innovants et doux » à hauteur de 40 % du montant total estimé à 451 807 € HT ;**
- **Valide le plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant ;**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2024, chapitre 13 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **12.2 - Sécurisation d'un carrefour pour la liaison douce entre St Pierre La Palud et Sain Bel**

Madame Virginie CHAVEROT indique que depuis la prise de compétence mobilité en 2021, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle est engagée dans le développement des mobilités alternatives à la voiture afin d'améliorer les conditions de déplacement des habitants du territoire.

Cet objectif se traduit par un report modal sur les modes actifs pour les trajets courte distance, et en complémentarité avec les transports collectifs (train, bus) pour les déplacements plus longue distance à destination ou en provenance de la métropole lyonnaise.

Le diagnostic du Schéma Vélo du Pays de l'Arbresle a identifié l'entrée de Sain Bel comme un point noir nécessitant des travaux de sécurisation pour apaiser la circulation et favoriser le partage de voirie. Les Ateliers de Territoire viennent confirmer l'importance du rabattement en modes actifs vers la gare de Sain Bel.

En effet, le carrefour entre la route de Sain-Bel et la route de Saint Pierre La Palud est situé à proximité immédiate de la gare de tram-train et du début de la voie verte de la Brévenne menant à l'Arbresle. C'est également, à cet endroit, que débouche le Chemin de la Ronfière, desservant le Campus Enedis de la Pérolrière, dont l'accès sera interdit aux véhicules thermiques courant 2024.

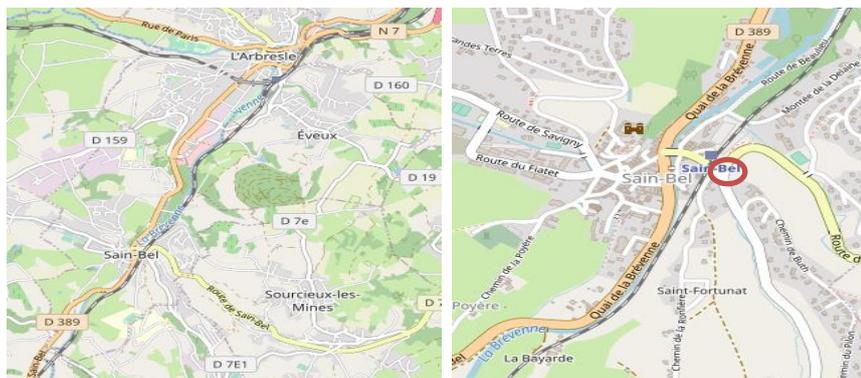
Par ailleurs, ce croisement est saturé de véhicules aux heures de pointe. Plusieurs projets visent à renforcer le report modal vers les alternatives à la voiture individuelle pour alléger le flux :

- Etude de rabattement sur les gares de tram-train de l'ouest lyonnais menée par SYTRAL Mobilités : cette étude propose un plan d'action pour renforcer l'usage de la marche, du vélo et du covoiturage pour accéder aux gares du territoire, dont la gare de Sain Bel.
- Réorganisation des Cars du Rhône : SYTRAL Mobilités a adopté un plan de renforcement des lignes de transport régulières qui sera mis en place en 2024. A ce titre, la ligne 142 verra son cadencement augmenter, et la ligne TCL 98 desservira la gare de Sain Bel

- Plan-guide de Sain-Bel : dans le cadre des actions Petites Villes de Demain, la commune de Sain-Bel a réalisé un plan-guide qui prévoit la requalification du centre-bourg dans l'objectif de sécuriser et développer la pratique de la marche et du vélo dans les déplacements quotidiens des habitants de Sain-Bel, mais aussi de Savigny et Saint Pierre La Palud.
- Voie Verte de la Brévenne : la Communauté de Communes réalisera, dès le printemps 2024, la deuxième partie de la voie verte de la Brévenne qui terminera la liaison cyclable entre L'Arbresle et Sain Bel. La fin de la voie verte arrivera du côté ouest de la gare de Sain-Bel et nécessite d'être prolongée vers l'est pour être connectée à la commune de Saint Pierre La Palud.
- Etude concours pour proposer des solutions de sécurisation pour la liaison cyclable et piétonne entre Sain Bel et Saint Pierre La Palud. Cette étude vise à étudier la faisabilité technique et financière de différents scénarios.

L'ensemble de ces projets va conduire à augmenter la fréquentation du carrefour RD7/RD24e2 par les piétons et les cyclistes, alors que ce croisement a été conçu initialement pour favoriser la prise de vitesse des automobilistes en travaillant les courbes de giration de manière optimale pour qu'ils n'aient pas à ralentir.

Ce type d'aménagement n'est plus adapté à la situation en agglomération à proximité d'une gare où les différents modes de déplacements doivent pouvoir partager l'espace public en toute sécurité. L'arrivée du bus TCL 98 fin 2024 est l'occasion de repenser ce croisement pour l'adapter à ce nouveau flux et sécuriser les traversées, sur le modèle des projets de sécurisation de carrefour qui seront réalisés par la CCPA en 2024 pour les aménagements cyclables (zone des Martinets, zone de la Ponchonnière).



Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Travaux de sécurisation d'un carrefour pour la liaison douce entre St Pierre La Palud et Sain-Bel	500 000 €	DSIL 2023 (50%)	250 000 €
		Autofinancement (50%)	250 000 €
TOTAL	500 000 €	TOTAL	500 000 €

- ✚ M. Christian MARTINON demande si les 250 000 € d'autofinancement seront financés par le budget « Mobilités ».
- ✚ Mme Virginie CHAVEROT rappelle que le budget 2024 est en construction et que cela reste à définir. Plusieurs enveloppes pourraient être sollicitées pour ce sujet structurant. Elle rappelle que dans le cadre de Petites Villes de Demain et du projet de territoire, avaient été inscrites dans le Plan Pluriannuel des Investissements des lignes budgétaires pour la sécurisation des flux au niveau de Sain Bel et de L'Arbresle. Elle indique qu'une conférence budgétaire sur la délégation Mobilités aura lieu prochainement. A cette occasion, ce sujet sera abordé.
- ✚ M. Yvan MOLLARD rappelle qu'il était prévu au niveau de l'apaisement la sécurisation des carrefours de Sain Bel par la création de ronds-points avant l'arrivée de la ligne 98 dans le projet présenté au Département (rond-point en base de St Pierre et Sourcieux et rond-point vers la cave coopérative). Il indique que c'est une suite logique du projet global.
- ✚ Monsieur Le Président indique l'intérêt et l'engagement de la CCPA de travailler et sécuriser les accès au nouveau pôle de ENEDIS de la Pérolrière.

- ✚ M. Morgan GRIFFOND confirme l'importance de l'investissement de la Pérolière sur le territoire (62 M€) et la restructuration du château (15M€). Il pense que ce projet un signal fort de l'attention que l'on peut porter aux différents projets d'envergure qui pourraient être menés sur notre territoire. Il envoie un message positif. Il est également en cohérence avec les besoins évoqués de Sain Bel. Le Département a bien retenu cette cohérence. Elle a été confirmée par le Vice-Président en charge de la voirie qui devrait lui porter une attention particulière. Il ajoute qu'au titre de la municipalité de St Pierre, il juge l'impact du fond de vallée et que le SCOT a à cœur, de contribuer par différents effets au desserrement de ces polarités de L'Arbresle / Sain Bel. Aussi, il est favorable à ce projet qui s'inscrit dans la continuité des engagements pris.
- ✚ M. Yvan MOLLARD indique qu'une présentation des travaux mis en œuvre par ENEDIS sur le campus aura lieu le 10 février au Cinéma de Sain Bel.
- ✚ Mme Virginie CHAVEROT ajoute que le Département sera sollicité pour être facilitateur dans la mise en œuvre de ce projet mais également en tant que soutien financier. Elle souligne l'importance de ce projet qui permettra l'arrivée de la ligne 98 sur le territoire. Elle indique également la tenue d'une commission générale le 13 février à 19h pour une rencontre avec SYTRAL Mobilités concernant un point d'étape en présence de M. KOHLHAAS. A cette occasion, sera présentée la nouvelle offre Cars du Rhône mise en place l'année prochaine et également le Plan de Mobilités en cours. Etant sur le sujet des mobilités, Mme Virginie CHAVEROT rappelle que 163 dossiers dans le cadre de l'aide à l'achat des vélos ont été attribués aux habitants du Pays de L'Arbresle.
- ✚ M. Diogène BATALLA attire l'attention sur la faisabilité juridique de ce projet.
- ✚ Mme Virginie CHAVEROT remercie M. BATALLA pour ce point de vigilance mais indique que le point juridique et plusieurs hypothèses de maîtrise d'ouvrage avec plusieurs partenaires a été explorée et reste à affiner. Elle indique que la loi 3DS ouvre des perspectives sur la question de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour ne pas freiner les projets d'un intérêt partenarial.
- ✚ Monsieur le Président rappelle que tous les aménagements de voirie (trottoirs, ralentisseurs...) sont de la compétence communale.
- ✚ Mme Virginie CHAVEROT indique que M. VERCHERE, Vice-Président délégué voirie du Département, a donné un avis favorable concernant le fond du dossier.
- ✚ Mme Monique LAURENT remercie Virginie CHAVEROT pour la défense du dossier auprès du SYTRAL concernant l'arrivée de la ligne 98 qu'elle considère comme une vraie révolution.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Donne un avis favorable à la sécurisation d'un carrefour pour la liaison douce entre St Pierre La Palud et Sain Bel ;**
- **Dépose une demande de subvention DSIL 2024 au titre de la partie « Infrastructures en faveur de la mobilité du quotidien notamment les transports innovants et doux » et de la partie « amélioration de la sécurité routière », à hauteur de 50% du montant total estimé à 500 000€ HT ;**
- **Valide le plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant ;**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2024, chapitre 21 et 13 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

13 - COMMERCE ARTISANAT

o Attribution des aides à l'immobilier d'entreprise

Monsieur Charles-Henri BERNARD indique que le commerce de proximité est aujourd'hui perçu comme un véritable service au public, qui appelle des politiques publiques locales de diversification, requalification et adaptation aux évolutions des modes de consommation. Les opérations de maîtrise, gestion et valorisation du foncier commercial sont un des leviers majeurs des actions de revitalisation des centres anciens et d'évitement des friches commerciales. Elles constituent de nouveaux champs d'intervention très attendus par les habitants, les usagers et les commerçants.

Dans une parfaite cohérence avec les initiatives municipales, l'action intercommunale sur la politique locale du commerce consiste principalement à accompagner les porteurs de projets, à contribuer au financement des aides économiques régionales et à œuvrer aux côtés des maires pour le maintien des derniers commerces en zone rurale.

La CCPA a pu démontrer les effets positifs générés grâce aux aides directes pour les commerçants qui répondent à des cas de figure différents. Cet exercice, qui se limite uniquement par une action de soutien aux « exploitants », ne permet pas d'agir directement sur le marché immobilier locatif. Or, nous constatons d'année en année une

décorrélation entre l'offre en immobilier d'entreprise dans les centres anciens et la demande locative des exploitants en termes de surface, d'accessibilité des établissements recevant du public ou du respect des normes en vigueur. Pire, certains locaux d'activités voient leur état se dégrader faute d'entretien ou d'investissement par le propriétaire, entravant des opérations d'acquisition-rénovation qui permettrait un retour rapide sur le marché locatif...

Pour lutter contre cette vacance commerciale « structurelle » qui impacte négativement les dynamiques commerciales des rez-de-chaussée, la CCPA s'est dotée d'un dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise. Dès lors, on peut envisager une subvention d'investissement sur les frais d'ingénierie et les travaux de rénovation des locaux d'activités. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficier intégralement l'entreprise.

La Commission Commerce Artisanat a procédé à l'instruction d'une nouvelle candidature avec un avis favorable :

- Le projet consiste à relocaliser un atelier artisanal en cœur de ville. Le local commercial actuellement vacant est situé rue Voltaire à L'Arbresle (ex LES ARCADES). Pour accueillir l'entreprise ZIG ZAG COUTURE, il est nécessaire d'entreprendre de multiples travaux dans le local (maçonnerie, plomberie, plâtrerie, menuiserie) afin de créer des sanitaires et limiter les déperditions thermiques des vitrines. Le local appartient à un propriétaire privé.

Au terme de l'instruction, la subvention sera versée à l'entreprise ou au maître d'ouvrage (propriétaire des murs) après le contrôle de la réalisation effective des investissements, de la production par l'entreprise bénéficiaire de l'ensemble des pièces justificatives, et de leur vérification par les services de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle. Ces aides donneront lieu à l'établissement d'une convention entre l'entreprise exploitante, le propriétaire du local commercial, et la Communauté de Communes.

La subvention est calculée selon une quote-part du montant total des investissements réalisés par l'entreprise.

Restitution éventuelle de la subvention

Il est précisé que la subvention devra être restituée, en tout ou partie, durant les cinq premières années à compter des premières dépenses décaissées pour la réalisation du projet, dans les cas précisés dans le règlement d'attribution.

Suspension éventuelle de la subvention

La CCPA se réserve également le droit de suspendre le versement de la subvention si les investissements concernés par le projet déclenchent un contentieux administratif avec la commune d'implantation à la suite de défauts de déclaration ou des non-conformités constatées sur les procédures d'urbanisme (exemple : aménagement ERP, travaux de façade, devanture, enseigne commerciale...).

- ✚ Monsieur Noël ANCIAN souligne l'importance de la vacance structurelle. Ce local a été jugé comme étant vacant de manière structurelle et non conjoncturelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Apporte une aide à l'immobilier d'entreprise pour le déménagement du point de vente 'ZIG ZAG COUTURE' à L'ARBRESLE (identifiant SIREN 524171253), avec l'attribution d'une subvention pour un montant plafonné de 15 000 € ou une quote-part de 30% des dépenses éligibles ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 204 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

14 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- **14.1 - Conventions avec le CAUE - Assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère et cadre d'accompagnement territorialisée**

Monsieur Alain THIVILLIER indique que :

- le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil général du Rhône en 1980, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement ;
- les actions de conseil du CAUE RM revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE RM ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ;
- le programme d'activité du CAUE RM, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit la mise en place de cadres de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage ;
- le CAUE RM a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon.

Il est proposé de conclure les conventions suivantes :

1. Convention d'assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère (AAUEP) :

Lors de l'élaboration du programme d'actions de la politique locale de l'habitat de la CCPA, les communes avaient affirmé leur souhait de préserver la qualité paysagère des villes et des villages et de renforcer la qualité de vie des habitants, en produisant une offre de qualité au service de l'attractivité du territoire.

Il avait été proposé comme outil de mise en œuvre, notamment, une prestation de conseil aux communes et à la Communauté de Communes afin de favoriser une insertion qualitative des projets dans l'environnement bâti (aménagement, cohérence esthétique, rendu visuel...).

Cette prestation existe déjà entre le CAUE et la commune de L'Arbresle mais également à l'échelle de la CCPA pour les Zones d'Activités Economiques.

La convention proposée aujourd'hui par le CAUE prévoit un accompagnement pour l'ensemble des communes et la CCPA et pour tous types de projets et ce, à deux niveaux :

- Des commissions conseil préalables aux instructions des ADS, réunissant toutes les parties prenantes du projet (commune du projet (élus et services), services techniques de la CCPA concernés ..., SOL, ABF ...), celui-ci étant présenté par le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre
- Des conseils par avis écrits sur des dossiers en cours d'instruction

Par cette convention, l'ensemble des communes aurait désormais accès à cet accompagnement qui serait pris en charge financièrement par la CCPA.

Pourraient être soumis en commission par exemple, des projets de promoteurs, des projets de requalification de bâtiments protégés au titre des monuments historiques, des modifications d'immeubles ayant un impact urbain ou paysager structurant, les projets de lotissements ... et de manière générale tous projets dont les particularités le nécessiteraient, à l'appréciation des communes.

Chaque commune serait libre de mobiliser ou non le service proposé et serait à l'initiative des présentations de projets en commission ou des demandes d'avis écrits.

Dans cette convention, la CCPA aurait un rôle d'organisateur mutualisant ainsi les moyens humains à mobiliser pour l'organisation des commissions et ses services seraient associés comme ils le sont actuellement dans le traitement des ADS.

Pour cette mission, le CAUE propose une mobilisation de son architecte-conseil de 8 jours par an, ce volume pouvant être ré-évalué si besoin en cours de convention, pour un montant annuel de 4 200 €.

Il est précisé que cette convention ne remet pas en cause les jours de gratuité du CAUE auxquels ont droit individuellement chacune des communes du territoire.

Également, cet accompagnement des projets vient en complément des permanences conseils assurées par le CAUE, offrant ainsi au territoire une panoplie d'outils pour assurer la qualité des projets.

2. Convention cadre d'accompagnement territorialisé

Le CAUE a vocation à accompagner les collectivités dans la construction de leurs stratégies d'aménagement et dans la réalisation des études pré-opérationnelles aux grands projets. Ces expertises peuvent prendre différentes formes : caractérisation de la programmation ou des besoins, accompagnement technique dans la formalisation d'un marché ou d'une AMI (appel à manifestation d'intérêt), analyse urbaine et paysagère d'un site, formalisation de supports pédagogiques, etc.

La CCPA souhaite contractualiser avec le CAUE pour bénéficier de leur expertise et de leur assistance à maîtrise d'ouvrage sur les grands projets du territoire (Petite Ville de demain, aménagement des zones d'activités, ...).

Contrairement à la convention AAUEP, la convention cadre ne concerne pas spécifiquement les autorisations d'urbanisme et est dédiée à des missions relevant strictement des compétences de la CCPA. Les missions seront notifiées au CAUE par le biais de lettres de commandes bipartites définissant les objectifs de chaque mission et le nombre de jours mobilisé par le CAUE.

Concrètement, la convention permettra d'accompagner dans une première mission la CCPA dans la réalisation de l'extension de la zone d'activités des Garelles à Bessenay. Cela se traduira par un travail sur l'optimisation de l'aménagement de la zone pour permettre d'optimiser le coût au m² et la consommation foncière et d'améliorer le bilan financier de l'opération.

La convention cadre vise à préciser les conditions techniques et financières de l'accompagnement du CAUE.

Pour cette mission, le CAUE propose une mobilisation de son architecte-conseil et des ressources du CAUE jusqu'à 12 jours par an correspondant à un budget annuel maximum de 8 400 euros. Seuls les jours consommés sont dus par la collectivité.

- ✚ Monsieur Noël ANCIAN indique que l'idée est de consulter le CAUE le plus en amont possible pour assister la CCPA à envisager la parcellisation des zones de manière différente.
- ✚ Mme Martine PUBLIE précise que le financement du CAUE est assuré par moitié par la Métropole et par le CAUE. Il lui semble qu'il avait été évoqué, il y a quelques mois, un travail collectif/collaboratif sur les réflexions du devenir de l'aménagement du territoire et notamment sur les zones d'activités concernant la rentabilisation de celles-ci. Elle a participé à des ateliers pour réfléchir à apporter de la mixité dans les zones. Elle indique être volontaire pour travailler sur le sujet par le biais d'ateliers dédiés, éventuellement en présence du CAUE. Elle trouve intéressant de réfléchir à l'aménagement du territoire pour le développement et/ou réaménagement des zones avec la loi ZAN.
- ✚ Monsieur Le Président souligne que le réaménagement des zones d'activités est un vrai sujet pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires.
- ✚ Monsieur Noël ANCIAN précise que les outils juridiques devront être créés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **1) Autorise le Président à signer la convention d'assistance architecturale urbaine environnementale et paysagère avec le CAUE pour une durée de trois ans (2024 2025 2026) pour un montant de 4 200 € par an soit 12 600 € pour les 3 ans ;**
 - **2) Autorise le Président à signer la convention cadre territorialisée avec le CAUE pour une durée de trois ans (2024-2025-2026) pour un montant de 8 400 € par an soit 25 200 € pour les 3 ans ;**
 - **Autorise le Président à signer ses avenants éventuels ;**
 - **Inscrit la dépense au budget principal – chapitre 011 ;**
 - **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**
- **14.2 - Convention avec l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine de lyonnaise pour l'année 2024**

Monsieur Alain THIVILLIER Indique que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle conventionne chaque année avec l'Association « Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise », association loi 1901 sans but lucratif.

Cette convention permet de mobiliser des jours d'intervention en accompagnement sur diverses thématiques inscrites au Programme Partenarial de l'Agence, parmi lesquelles :

- le suivi des évolutions urbaines et le développement de l'observation territoriale,
- la participation à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés,
- la diffusion de l'innovation, des démarches et des outils du développement territorial durable et de la qualité paysagère et urbaine,
- la contribution à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation,
- l'apport ponctuel d'une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire,

Cette convention permet ainsi une aide à la décision pour le territoire communautaire.

Différents éléments de contexte ont récemment entériné la nécessité d'une réflexion à mener sur la maîtrise du foncier dans les deux Zones d'Aménagement Commercial du territoire communautaire (ZACOM - Le Cornu et Les Martinets) :

- Adhésion du territoire au dispositif Petites Villes de Demain, et objectifs de maintien du commerce dans les centres-bourgs, d'anticipation du développement urbain à venir, de prévention de l'évasion commerciale et de réaménagement qualitatif des entrées de ville,
- Perspective de la Zéro Artificialisation Nette, et pression foncière sur la Commune de L'Arbresle en particulier, autour du secteur des Martinets,
- Plan de transformation des zones commerciales du Gouvernement annoncé en septembre 2023,
- Évolutions du commerce et des habitudes de consommation,
- Evolutions des politiques de mobilités,
- Projets de révision des PLU par plusieurs Communes dont une partie du foncier est situé sur les ZACOM,
- Révision prochaine du SCOT et de son Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) par le SOL.

En parallèle, les élus communautaires ont exprimé leur souhait de travailler sur un programme commun d'aménagement et de développement durable.

Le Projet de Territoire pourrait ainsi à moyen terme être réécrit sous la forme d'un Projet d'Aménagement Intercommunal Partagé (PAIP) territorialisé.

La CCPA s'est rapprochée de l'Agence d'Urbanisme afin d'être accompagnée sur ces enjeux, et en travaillant plus particulièrement sur deux projets :

- 1) Une étude permettant d'anticiper les évolutions commerciales et foncières des deux zones d'aménagement commercial (en complémentarité avec les centres commerçants des communes environnantes).

L'objectif poursuivi par cette étude est multiple :

- Développer une stratégie d'aménagement commercial communautaire pour les deux ZACOM du territoire
- Anticiper les aménagements à court et moyen terme dans les ZACOM, au regard des évolutions du commerce et de la législation foncière
- Alimenter les révisions des PLU en appuyant les Communes sur le volet *aménagement commercial*. Ce travail de l'agence d'urbanisme viendra

Cette étude sur le territoire de la CCPA est estimée à 45 jours de travail par l'Agence d'urbanisme, soit environ 36 000 € HT.

- 2) La réécriture du projet de territoire actuel, à travers la construction, aux côtés des services de la CCPA et des Communes, d'une méthodologie destinée à préparer l'élaboration d'un projet d'aménagement territorialisé à l'échelle intercommunale.

Cette méthodologie devra définir les modalités de gouvernance et d'implication des élus des 17 Communes, en partant de leurs intérêts et attendus.

Cette étude sur le territoire de la CCPA est estimée à 21 jours de travail par l'Agence d'urbanisme, soit environ 16 800 € HT.

Par ailleurs, le coût de l'adhésion à l'Agence d'urbanisme pour l'année 2024 est de 5 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la convention d'adhésion à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour l'année 2024 pour un montant de 5 000 €.**
- **Approuve la convention avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour la réalisation de l'étude stratégie d'aménagement commercial dans les ZACOM du territoire, pour un montant de 36 000 €.**
- **Approuve la convention avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour la réalisation de l'étude méthodologie préfiguration pour la rédaction d'un PAIP pour un montant de 16 800 €**
- **Précise que les crédits nécessaires à cette opération sont disponibles au budget principal aménagement du territoire, chapitre 11**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

15 - HABITAT

- **Passage à la gestion en flux - signature des conventions avec l'OPAC, ALLIADE et la SEMCODA**

Monsieur Alain THIVILLIER indique que la loi ELAN a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en généralisant une gestion de ces droits en flux annuel. Ce passage de gestion en stock à gestion en flux doit être acté par conventions entre chacun des bailleurs et chacun des réservataires.

Ainsi la Communauté de Communes bénéficiant de droit de réservation dans les parcs de l'OPAC du Rhône (2 logements), d'ALLIADE (2 logements) et de la SEMCODA (13 logements) doit signer avec chacun d'eux une convention permettant la mise œuvre de la gestion en flux au 1^{er} janvier 2024.

Un modèle type de convention est proposé par chacun des bailleurs sur la base de la démarche d'harmonisation des pratiques menée en préalable avec l'Etat, ABC HLM et Action Logement Services notamment.

Chaque convention, d'une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction précise notamment :

- la part des droits de réservation de la CCPA dans les attributions annuels (sous forme de taux), respectivement de 0.2 % pour l'OPAC du Rhône 1.10 % pour ALLIADE et de 10.47 % pour SEMCODA
- les modalités de proposition des logements par le bailleur et de candidats par la Communauté de Communes.

La part des droits de réservation est fixée pour 3 ans. Le nombre de logements disponible à la location sera recalculé chaque année.

Les propositions de logement pourront se faire sur l'ensemble des 17 communes de la CCPA et non pas seulement sur les 6 communes concernées par les réservations à ce jour (Bessenay Courzieu L'Arbresle Lentilly Sain Bel, Fleurieux/L'Arbresle)

Un bilan annuel des logements proposés sera adressé par chacun des bailleurs.

Concernant les modalités de gestion de réservation, il est proposé que :

- l'information sur l'offre de logements par le bailleur et les présentations des dossiers en CALEOL soient adressées par mail à une adresse générique habitat@paysdelarbresle.fr
- la sélection des candidats à proposer soit faite par la commune de situation du logement à qui le bailleur (CCPA en copie) transmettra les avis de vacance. Pour ce faire, les communes devront nommer la personne en charge du sujet.

✚ Monsieur le Président rappelle que les 17 communes devront travailler ensemble, conduire une réflexion commune sur cette thématique pour essayer de garder l'essentiel.

✚ Mme Martine PUBLIE rappelle que le Département priorise l'octroi des logements réservés pour les pompiers volontaires.

✚ Monsieur le Président s'interroge sur la durée d'engagement des pompiers volontaires au sein de leur caserne.

✚ Mme Martine PUBLIE indique que cet engagement a baissé sur la durée, mais représente en moyenne d'une dizaine d'années.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, par 43 voix pour, 1 contre et 2 abstentions :

- **Autorise le Président à signer la convention de réservation en gestion en flux avec l'OPAC du Rhône ;**
- **Autorise le Président à signer la convention de réservation en gestion de flux avec ALLIADE ;**
- **Autorise le Président à signer la convention de réservation avec la SEMCODA**
- **Autorise le Président à signer ses avenants éventuels ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

16 - TOURISME

○ **Office de Tourisme Intercommunautaire**

Monsieur Florent CHIRAT indique que situé aux portes des Monts du Lyonnais et du Beaujolais, l'Office du Tourisme du Pays de L'Arbresle (OT), possède une situation privilégiée en matière d'accueil touristique.

Pour mener sa politique de développement touristique, la CCPA est actuellement organisée avec un O.T, des actions portées par le service tourisme et des engagements par des conventions avec deux Offices du Tourisme Intercommunaux (OTI) :

- Avec l'OTI du Beaujolais dont la convention porte sur la communication de l'offre touristique des communes beaujolaise à travers les supports de communication créés par l'OTI du Beaujolais (la convention précise les types de support de communication ainsi que le nombre d'éditions et la mention des sites Géopark situés dans la partie beaujolaise du Pays de L'Arbresle).
- Avec l'OTI Monts du Lyonnais dont la convention porte sur le renforcement de la vocation touristique de la destination en structurant une offre de loisirs et de prestations touristiques attractive, en capacité de générer des retombées économiques, l'amélioration de la qualité de l'offre, le renforcement de la culture de l'accueil touristique auprès de tous les acteurs et la promotion de l'identité spécifique des Monts du Lyonnais

Cependant, au regard des organisations voisines en cours de développement (OTI des Monts du Lyonnais et O.T.I du Beaujolais), le territoire du Pays de L'Arbresle ne peut plus s'affirmer seule comme une destination touristique.

Le projet de fusion de l'OT avec l'OTI Monts du Lyonnais vise donc à créer un Office de Tourisme de Destination, « Monts du Lyonnais ». Dans un domaine fortement concurrentiel, cet échelon territorial est l'échelon pertinent, par la mise en place d'actions et de moyens définis conjointement par ses membres, pour optimiser l'attractivité touristique des Monts du Lyonnais et accroître ainsi sa fréquentation touristique grâce à une clientèle sensible à son identité et ses retombées économiques.

Cet engagement fort suppose donc de définir et valider un projet touristique commun solide, mis en œuvre par des actions (accueil, développement de l'offres, promotion, animation de réseau) et moyens mutualisés (RH, financiers, outils : schéma d'accueil et d'information Touristique, Observatoire du tourisme, logiciels métiers...) et valorisé par une stratégie marketing territoriale performante.

Il s'agit par cette initiative d'accroître la fréquentation touristique sur le territoire du Pays de L'Arbresle et ainsi renforcer l'activité et les retombées économiques pour les acteurs du tourisme engagés sur le territoire.

Dans le cadre de cette réflexion de rejoindre une des deux destinations fortes voisines du territoire, la proposition d'un rapprochement vers les monts du Lyonnais est apparue comme plus évidente. Elle s'appuie notamment sur un partenariat existant plus affirmé qu'avec le territoire du Beaujolais, une stratégie de développement déjà largement partagée (qui se croise sur de très nombreux points avec les enjeux du Pays de L'Arbresle) et l'envie commune de participer à la construction d'un OTI qui s'appuie sur une gouvernance partagée entre les territoires.

Cette première volonté s'est traduite par de nombreux temps de travail partagés avec les différents territoires voisins et les acteurs du tourisme pour étudier l'opportunité de cette fusion.

Comme évoqué lors des échanges avec les acteurs du tourisme durant l'année 2023 et avec la commission générale du 28 novembre de nombreux points restent encore à approfondir avant de proposer un projet de fusion abouti au conseil communautaire et permettre ainsi une prise de décision quant au rapprochement définitif entre l'OT du Pays de L'Arbresle et l'OTI des Monts du Lyonnais.

Depuis son démarrage, la CCPA est attachée à faire de ce projet de fusion soit pensée dans un contexte de transparence et partenarial.

Il se doit d'être construit en tenant compte des spécificités du territoire et notamment la prise en compte des partenariats existants que ce soit avec l'OTI du Beaujolais et les associations locales en charges du patrimoine pour lesquels la CCPA souhaite réaffirmer sa volonté de soutien et de valorisation.

Il en est de même du projet des Murmures du temps, éléments fédérateurs et promotionnels important du territoire en matière de développement culturel et touristique.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de poursuivre la réflexion de fusion avec l'OTI des Monts du Lyonnais à la condition que les points suivants soient pris en compte dans la réflexion :

- Un projet porté par l'OTI conforme aux ambitions affichées par la CCPA dans la stratégie de développement touristique validée par la CCPA et ses partenaires.
- Une gouvernance de l'OTI permettant à la CCPA de maîtriser le développement de l'OTI
- La possibilité d'inclure une maîtrise de la participation financière de la CCPA au regard de ses ambitions en matière de développement touristique.
- Une attention quant à la place laissée aux acteurs dans la gouvernance de la future structure juridique qui portera l'OTI
- Le renforcement par la CCPA de l'intervention de la CCPA vis-à-vis des acteurs du patrimoine intervenant sur le Pays de L'Arbresle ainsi que le maintien de la convention avec l'OTI du beaujolais, permettant ainsi de tenir compte des enjeux pour les quatre communes « beaujolaises ».
- Le portage par la CCPA des Murmures du Temps.

Il rappelle que ce travail a été mené de manière collégiale avec la mise en place d'un Comité de Pilotage, de réunions d'information avec les acteurs du Tourisme et des présentations en Bureau et Conférence des Maires (en septembre et novembre 2023). L'objectif fixé était de se prononcer sur l'adhésion à cet Office de Tourisme intercommunautaire en fin d'année 2023.

Compte tenu de la complexité du dossier, il est proposé de poursuivre cette étude sur 2024.

Il y a eu des avancées dans certains domaines :

- Le schéma d'accueil et diffusion de l'information en cours de formalisation sur l'ensemble du territoire
- L'observatoire économique avec un intérêt pour notre territoire de d'étudier les retombées économiques liées au tourisme

Il rappelle qu'il n'avait pas forcément les réponses aux points soulevés lors de la commission générale :

- le point financier du territoire à l'OTI,
- la définition de la structure qui porterait l'OTI. Aujourd'hui, l'OTI est sous la forme associative. Il conviendra éventuellement de modifier la structure juridique pour permettre une gestion publique. A ce jour, rien n'est défini.
- une gouvernance partagée (5 communautés de communes) avec une gestion équitable au niveau des territoires,
- les questions relatives aux Ressources Humaines : des agents CCPA et CCVL pourraient être transférés au futur OTI.

Il rappelle que le monde associatif autour du patrimoine est très organisé et structuré. Il a manifesté son opposition à ce dossier et exprimé un certain nombre de remarques. Les représentants du monde viticole du Beaujolais ne se sentent pas représentés dans une structure qui porterait le nom du Lyonnais.

Aussi, compte tenu des questions en suspens et des remontées des associations du Patrimoine et du monde viticole, il convient de poursuivre la réflexion sur 2024.

Il ajoute qu'il a été présenté aux acteurs du tourisme les éléments suivants :

- ✚ la partie beaujolaise ne sera pas gérée par l'OTI. La CCPA devrait conserver son pilotage et notamment par conventionnement avec OTI Beaujolais et avec Géoparc
- ✚ le volet Patrimoine continuera à être géré par la CCPA.

Il indique qu'après des discussions, les territoires voisins gèrent distinctement le volet Patrimoine et le Volet tourisme.

Malgré toutes ces explications, les acteurs du tourisme restent opposés.

Il indique que pour donner suite à la commission générale du 30 novembre, il a été décidé de proposer aux membres du conseil communautaire de prendre un accord de principe pour poursuivre la réflexion jusqu'au mois d'octobre 2024 et de soumettre ce projet abouti lors d'un prochain conseil communautaire.

Il indique qu'il est prévu une nouvelle réunion le 18 décembre avec les collectivités voisines afin de mettre en place un échéancier de travail dès 2024 pour apporter tous les éléments de réponses.

✚ Mme Martine PUBLIE s'interroge sur l'accord de principe pour continuer à travailler. Elle indique que vu l'accord en 2023 du Bureau, elle n'estime pas nécessaire d'un positionnement pour continuer ce travail.

✚ M. Florent CHIRAT estime que l'accord du Conseil permettrait de légitimer la conduite de la réflexion sur 2024 et affirmerait l'engagement de la CCPA dans cette étude vis-à-vis des territoires voisins et des acteurs du tourisme. Il a besoin d'un soutien des élus dans cette démarche compte tenu de l'ampleur de ce projet.

✚ Monsieur Le Président précise que selon l'état d'esprit du territoire autour de ce projet, il est important de donner un soutien aux élus pour conduire cette réflexion.

Il souligne que la CC des Vallons du Lyonnais ne veut pas s'engager tant qu'il n'y aura pas les statuts et le mode de financement. Les élus se sont contentés d'une délibération de Bureau.

Il rappelle bien que le vote de ce soir ne signifie pas adhésion. L'adhésion ne sera décidée qu'à la lumière des éléments techniques, financiers et des projets de statuts.

✚ Mme Martine PUBLIE souligne que le débat en commission générale était intéressant et approuve la proposition d'une année supplémentaire de réflexion pour affiner le projet (gouvernance, qui votera les hausses de budget...de budget, quelle structure juridique...).

Elle rappelle que le Département (en tant que présidente du Rhône Tourisme) s'était posé la réflexion de créer une marque. Le choix avait été de porter un slogan « à 2 pas de Lyon, Beaujolais Lyonnais » donc avec 2 entités avec 2 marques fortes et reconnues :

- ✚ le Beaujolais reconnue internationalement
- ✚ le Lyonnais avec 1 marque en devenir.

Elle ajoute que L'Arbresle étant au milieu, tout le monde avait reconnu qu'il n'y avait pas matière à créer une marque pour L'Arbresle. Les acteurs du tourisme, pour lesquels on travaille, ne se sont pas retrouvés en disant entre choisir 1 marque connue et 1 marque en devenir, leur choix irait vers le Beaujolais, marque reconnue internationalement. Elle indique qu'elle s'abstiendra au niveau du vote sur ce dossier au motif qu'une décision de Bureau serait suffisante. Elle ne s'engagera pas sans connaître la définition de la nouvelle de la structure (gouvernance, statuts, budget) et la participation financière correspondante.

- ✚ M. Le Président rappelle qu'il n'est pas du tout le cas de s'engager mais bien de continuer à travailler sur la réflexion.
- ✚ Mme Sheila MC CARRON est surprise par les explications de M. CHIRAT et notamment sur le besoin d'appui du Conseil Communautaire pour ne pas arriver à un vote négatif par rapport au travail mené sur ce dossier. Elle pense que cela sous-entend que le vote de ce jour préjuge du positionnement futur.
- ✚ M. Florent CHIRAT répond que ce projet est à finaliser. Le vote du Conseil ne présage pas la décision finale du Conseil Communautaire. Il ajoute qu'il est difficile d'engager une période de travail sans cet appui des élus.
- ✚ Mme Sarah BOUSSANDEL s'interroge également sur le besoin de l'aval du Conseil Communautaire alors qu'une tendance a été dégagée par un tour de table en commission générale du 30 novembre.
- ✚ M. Florent CHIRAT indique qu'il souhaite préciser dans la délibération les 6 points à prendre en compte dans la réflexion :
 - Un projet porté par l'OTI doit être conforme aux ambitions affichées par la CCPA dans la stratégie de développement touristique validée par la CCPA et ses partenaires.
 - La gouvernance de l'OTI devra permettre à la CCPA de maîtriser le développement de l'OTI
 - La possibilité d'inclure une maîtrise de la participation financière de la CCPA au regard de ses ambitions en matière de développement touristique.
 - Une attention sera portée quant à la place laissée aux acteurs dans la gouvernance de la future structure juridique qui portera l'OTI
 - Le renforcement par la CCPA de son intervention vis-à-vis des acteurs du patrimoine intervenant sur le Pays de L'Arbresle ainsi que le maintien de la convention avec l'OTI du beaujolais, permettant ainsi de tenir compte des enjeux pour les quatre communes « beaujolaises ».
 - Le portage par la CCPA des Murmures du Temps.
- ✚ Monsieur le Président indique qu'au-delà de la réflexion et du travail de la Commission Tourisme, c'est aussi une manière d'affirmer nos conditions d'entrée dans cet OTI dans une délibération.
- ✚ M. Charles Henri BERNARD indique qu'il faut se féliciter que la commission générale a fait retravailler le projet par rapport à sa présentation floue de départ. Il pense qu'il serait bien de continuer cette réflexion sur une période d'un an en associant les acteurs (bénévoles, professionnels ...) plus en immersion dans le sujet. Selon lui, il ne faut pas se précipiter. Il soumet l'idée de lancer une commission Ad Hoc ouverte permettant d'arriver à un consensus général.

Il indique que les conseillers communautaires de Bully se positionneront contre.
- ✚ M. Florent CHIRAT rappelle qu'il ne s'agit pas de faire passer ce dossier à la « cavalcade » et de poursuivre raisonnablement la réflexion jusqu'en octobre 2024.
- ✚ Monsieur Le Président souhaite travailler en concertation avec tous les acteurs et trouver l'apaisement.
- ✚ Monsieur Noël ANCIAN a également apprécié le travail en commission générale.

Il retient l'explication de Mme PUBLIE sur le double aspect Beaujolais / Lyonnais qui ne laisse pas de place à une stratégie complètement autonome du Pays de L'Arbresle.

Il apprécie de retrouver dans la délibération de ce conseil tous les mots clés fondamentaux (gouvernance, financement ...) ainsi que les domaines que la CCPA s'engage à continuer de traiter.

Il dit être sensible à titre personnel et en tant que représentant du territoire beaujolais, à ce que la CCPA puisse continuer de gérer le Géoparc, les Murmures du Temps et de manière générale le patrimoine.

Il indique être satisfaisant de travailler dans ce sens-là et en particulier à un moment où cet OT des Monts du Lyonnais est en pleine construction avec l'optique de passer de 3 à 5 partenaires. Selon lui, le mode de fonctionnement doit être repensé à l'échelle de cet OTI. Prendre cette délibération est l'occasion de fixer une feuille de route et de poser les jalons.

Il indique qu'un choix devra être fait entre un OTI du Beaujolais très structuré titulaire d'une reconnaissance très forte et une autre structure en construction avec moins de notoriété.

Il est favorable à l'adoption de la délibération telle qu'elle est présentée.
- ✚ M. Jacques MALIGEAY s'interroge sur le fait qu'un seul organisme gèrera 5 collectivités ou chacun conservera des domaines réservés. Il est inquiet sur la pérennité d'une entité générale qui devra composer avec les spécificités de chacun de ses membres.
- ✚ M. Florent CHIRAT précise que les Murmures du Temps est un projet pas complètement abouti et porté par le territoire. La question sera posée dans quelques années de la façon dont il sera promu et mis en avant.

Il indique que les missions de l'OTI qui seront construites relèveront avant tout de la promotion et la communication. Ainsi, le contenu dans les territoires restera propre aux territoires.

Cependant, les moyens mis en commun permettront un meilleur rayonnement, de mutualiser des éditions, la création d'un site internet pour mettre en avant une destination et non plus un territoire qui gardera son identité et son origine.

✚ M. Noël ANCIAN rappelle l'importance des spécificités de la CCPA :

- L'appartenance au terroir beaujolais
- Géoparc

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, par 37 voix Pour,

4 voix Contre (CH. BERNARD – A. BRUN PEYNAUD – M. PUBLIE - G. MARION)

et 5 Abstentions (R. REVELLIN CLERC – N. PAPOT – J. MALIGEAY – S. BOUSSANDEL – O. LAROCHE)

▪ **Demande que les points suivants soient pris en compte dans la réflexion :**

- **Un projet porté par l'OTI conforme aux ambitions affichées par la CCPA dans la stratégie de développement touristique validée par la CCPA et ses partenaires.**
- **Une gouvernance de l'OTI permettant à la CCPA de maîtriser le développement de l'OTI**
- **La possibilité d'inclure une maîtrise de la participation financière de la CCPA au regard de ses ambitions en matière de développement touristique.**
- **Une attention quant à la place laissée aux acteurs dans la gouvernance de la future structure juridique qui portera l'OTI**
- **Le renforcement par la CCPA de l'intervention de la CCPA vis-à-vis des acteurs du patrimoine intervenant sur le Pays de L'Arbresle ainsi que le maintien de la convention avec l'OTI du beaujolais, permettant ainsi de tenir compte des enjeux pour les quatre communes « beaujolaises ».**
- **Le portage par la CCPA des Murmures du Temps.**

▪ **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

17 - QUESTIONS DIVERSES

✚ M. Le Président rappelle qu'un COPIL CRTE aura lieu le 21 décembre à 17h30 au siège de la CCPA en présence de Monsieur Le Sous-Préfet (M. BOYER)

✚ M. Le Président annonce les dates des prochaines instances :

Vœux du Président : 18 janvier à 19h30 - BULLY

Prochain conseil : 1^{er} février 2024

Le calendrier des instances du 1^{er} trimestre 2024 sera envoyé cette fin d'année

✚ Mme PUBLIE Martine indique que toutes les bibliothèques du Département du Rhône sont invitées le 21 décembre pour présenter les actions culturelles avec 80 spectacles mis gratuitement à disposition des médiathèques.

La séance est levée à 22H00.